

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1451

2 juillet 2011

SOMMAIRE

ACGH S.A.	69631	Galoma S.A.	69644
Alcazar S.A.	69639	IKB International	69643
Astrea Shipping S.A.	69638	Industrial Partnership	69604
AW International Design Licensing S.A.	69646	JL Capital Growth SICAV-SIF	69615
Bei der Breck S.à r.l.	69639	Larry M S.à r.l.	69647
Bianchi Vending International S.A.	69619	Lisé & Fils Promotions S.A.	69634
Boduhura Resort S.A.	69605	LVS ULYSSE Invest S.A., SPF	69647
BosstoBoss S.A.	69641	Mermos Investments S.A.	69642
BRE/Larry M S.à r.l.	69647	Moog Europe Holdings Luxembourg SCS	69635
CARE Canadian Real Estate S.A.	69608	Opera - Participations 2	69635
CEPF Clichy S.à r.l.	69646	Reed S.A.	69608
Crystal Blush S.à r.l.	69638	Robin One S.A.	69608
Debussy Holding S.A.	69607	Rosalia Real Estate AG	69608
Degroof Global	69604	Sofingea	69602
dfl Group S.à r.l.	69647	Special Movie Production S.A.	69605
Duferco Industrial Investment S.A.	69628	Steinfort Capital Growth SICAV-SIF	69611
Duferco Participations Holding S.A.	69628	TecniStyle Sàrl	69637
Eiger Fund	69629	UFG-LFP International	69645
Erdima S.à r.l.	69645	UID Finance	69605
Europa Verde Holding S.A.	69602	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l.	69643
Europa Verde Holding S.A.	69603	Valona Finance S.A. - SPF	69603
Eurotraduc	69638	Wyse Investments Luxembourg S.A.	69607
Fingest	69602	ZENS S.à.r.l.	69629
FORCHIM S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	69603	Zurich Eurolife S.A.	69632

Sofingea, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 109.164.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra dans les locaux de la BGL BNP PARIBAS S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, le mercredi 20 juillet 2011 à 12.00 heures, convoquée initialement pour le mardi 30 novembre 2010, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011087169/546/19.

Fingest, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 109.163.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra dans les locaux de la BGL BNP PARIBAS S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, le mercredi 20 juillet 2011 à 11.30 heures, convoquée initialement pour le mardi 30 novembre 2010, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011087170/546/19.

Europa Verde Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 29.700.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2011 à 10h au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire
2. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire
3. Clôture de la liquidation
4. Détermination du lieu où les livres et les documents de la société seront conservés pour une durée de 5 ans
5. Divers

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2011090083/296/16.

FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 6.398.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 29 juin 2011 n'ayant pas réuni le quorum de présence requis, n'a pu délibérer sur l'ordre du jour soumis à cette date.

Messieurs les Actionnaires sont donc priés de bien vouloir assister à la prochaine

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 12 août 2011 à 11.00 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg avec le même ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social;
2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonctions;
3. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011089420/322/20.

Europa Verde Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 29.700.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2011 à 9h au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du liquidateur pour les exercices 2008, 2009, 2010 et les comptes de liquidation
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes des exercices 2008, 2009, 2010 et des comptes de liquidation
3. Affectation des résultats des exercices 2008, 2009, 2010 et des comptes de liquidation
4. Ratification des décisions prises lors des deux assemblées générales approuvant les comptes des exercices 2000-2005 et 2006-2007
5. Nomination d'un commissaire
6. Divers

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2011090084/296/19.

Valona Finance S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are hereby convened to attend to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office on July 20th, 2011 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Cancellation of the nominal value of the capital shares;
2. Amendment of the first paragraph of the article 5 of the company's articles of association to read as follows: "The corporate capital is set at SIX MILLION POUNDS (6,000,000.00 £) represented by THREE HUNDRED THOUSAND (300.000) Shares without par value;
3. Replacement of four (4) old shares with a par value of five pounds (5.- £) each by one (1) new share without par value;

4. Decrease of the corporate capital of the company by an amount of five million eight hundred thousand pounds (5,800,000.00 £) so as to reduce it from its present amount of SIX MILLION POUNDS (6,000,000.00 £) to an amount of two hundred thousand pounds (200,000.00 £) by reduction of the accounting value of all shares and reimbursement to the shareholders, proportionally to their holding in the company;
5. Amendment of the first paragraph of the article 5 of the company's articles of association;
6. Amendment of the article 5 of the company's articles of association by deletion of paragraphs 2 to 4 relating to the authorized capital;
7. Reduction of the legal reserve to an amount equal to 10 % of the new corporate capital, being twenty thousand pounds (20,000.00 £), by setting the surplus aside to a free reserve;
8. Approval of the restated Articles of Incorporation;
9. Any other business.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011089425/565/28.

Degroof Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.822.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31/03/2011
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011091311/755/22.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 14. Juli 2011 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses sowie der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2010.
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
5. Neuwahlen.
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011084846/534/19.

Boduhura Resort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 91.707.

The shareholders are hereby convened to a second

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *July 18, 2011* at 11 a.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

- Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
- A first general meeting was held on June 14, 2011, the presence quorum required by article 67-1 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies in order to deliberate validly on the dissolution of the company according to article 100 of the same law, was not met. Therefore the present meeting may validly deliberate on the item of the agenda regardless of the proportion of the capital represented.

The board of directors.

Référence de publication: 2011082532/29/17.

UID Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.134.

Messrs bondholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 18, 2011* at 11.00 a.m. at the premises of Arendt & Medernach (Luxembourg), 14 rue Erasme, L-2082 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Adjustment of the interest rate of the floating rate guaranteed bonds issued by the Company
2. Amendment of the terms and conditions of the floating rate guaranteed bonds issued by the Company
3. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011082540/795/15.

Special Movie Production S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 76.371.

Im Jahre zweitausendelf, den achten Juni.

Vor Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitze zu Niederanven, um 11 Uhr 05.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft SPECIAL MOVIE PRODUCTION S.A., in Konkurs, Gesellschaft mit Sitz zu L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 76.371, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 870 vom 2. Dezember 2000. Die Statuten wurden letztmalig abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 20. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1046 vom 6. März 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Aloyse May, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Carsten Söns, Jurist, mit beruflicher Anschrift in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Lydie Beuriot, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

Vorherige Erklärungen

Gemäss Richterspruch Nummer 2004/353 des Bezirksgerichts von Luxemburg vom 22. Juli 2004 wurde gegenwärtige Gesellschaft in Konkurs erklärt und wurde Herr Rechtsanwalt Luc OLINGER, mit beruflicher Anschrift in L-1135 Luxembourg, 7, avenue des Archiducs, als Insolvenzverwalter bestellt.

Gemäss gerichtlichen Beschlusses des Vorsitzenden des Bezirksgerichts von Luxemburg vom 8. April 2011, wurde Herr Aloyse MAY, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, ernannt, um eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft mit nachstehender Tagesordnung einzuberufen.

Daraufhin erklärt der Vorsitzende und bittet den unterzeichnenden Notar um Beurkundung folgender Erklärungen:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, das Versammlungsbüro und den unterzeichneten Notar, aufgeführt. Eventuelle Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung:

- im Mémorial C Nummer 1059 vom 20. Mai 2011 und Nummer 1158 vom 31. Mai 2011;
- in der Tageszeitung "Luxemburger Wort" vom 12. Mai 2011 und vom 23. Mai 2011.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Festlegung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei, Ernennung von Herrn Gunter Tarkotta, Herrn Charles Kaufhold und Herrn Alhard von Ketelhodt als Verwaltungsratsmitglieder und Festlegung der Dauer ihres Mandates auf ein Jahr.

2. Ernennung von European Audit S.à r.l. als statutarischer Buchprüfer für eine Dauer von einem Jahr.

3. Bestimmung eines neuen Gesellschaftssitzes und dementsprechende Abänderung der Satzung.

VI.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 2.000.000 ausstehenden Aktien, 1.883.727 Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden ist.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei festzulegen und ernennt folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer eines Jahres:

- Herr Gunter Tarkotta, Rechtsanwalt, geboren in Grossenhain, am 23. März 1960, wohnhaft in Königsbrückerstr. 61, D-01099 Dresden;

- Herr Charles Kaufhold, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 27. Mai 1954, mit beruflicher Anschrift in 20, av. Marie Thérèse, L-2014 Luxemburg;

- Herr Alhard von Ketelhodt, Bilanzbuchhalter, geboren in Bochum, am 27. Mai 1961, beruflicher Anschrift in 196, rue de Beggen, L-1220 Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung weigert sich einstimmig die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPEAN AUDIT, mit Sitz in L-7390 Blaschette, 11, rue Hiehl, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 50.956, als statutarischer Buchprüfer für eine Dauer von einem Jahr, zu ernennen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, nach L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen zu verlegen und demnach Artikel 2 (Absatz 1) der Satzungen abzuändern wie folgt:

« **Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Versammlung obliegen, werden auf ungefähr eintausend Euro (1.000 €) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, um 11 Uhr 20.

Gezeichnet: Aloyse May, Carsten Söns, Lydie Beuriot, Paul Bettingen

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 juin 2011. LAC / 2011 / 26701. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Kopie -Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 16. Juni 2011.

Référence de publication: 2011089355/81.

(110099926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Wyse Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.866.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 2011 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082545/10/18.

Debussy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.077.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082544/10/18.

Rosalia Real Estate AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 114.710.

CARE Canadian Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 66.051.

Robin One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 87.315.

Reed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 82.668.

—
GEMEINSAMER VERSCHMELZUNGSPLAN

Im Jahre zweitausendundelf, am zwanzigsten Juni.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind erschienen:

1. ROSALIA REAL ESTATE AG, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 114710 (nachfolgend die „Übernehmende Gesellschaft“),

hier vertreten durch Herrn Michael JONAS, Rechtsanwalt, mit Anschrift in L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer, kraft einer am 15. Juni 2011 erteilten Vollmacht als Sonderbevollmächtigter des Verwaltungsrats der Übernehmenden Gesellschaft;

2. CARE Canadian Real Estate S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-2763 Luxembourg, 12 rue Sainte Zithe, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 66051 (nachfolgend die „CARE“),

hier vertreten durch Herrn Michael JONAS, Rechtsanwalt, mit Anschrift in L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer, kraft einer am 15. Juni 2011 erteilten Vollmacht als Sonderbevollmächtigter des Verwaltungsrats der CARE;

3. ROBIN ONE S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-6637 Wasserbillig, 30 Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 87315 (nachfolgend die „ROBIN“),

hier vertreten durch Herrn Michael JONAS, Rechtsanwalt, mit Anschrift in L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer, kraft einer am 15. Juni 2011 erteilten Vollmacht als Sonderbevollmächtigter des Verwaltungsrats der ROBIN;

4. REED S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-2763 Luxembourg, 12 rue Sainte Zithe, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 82668 (nachfolgend die „REED“),

hier vertreten durch Herrn Michael JONAS, Rechtsanwalt, mit Anschrift in L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer, kraft einer am 15. Juni 2011 erteilten Vollmacht als Sonderbevollmächtigter des Verwaltungsrats der REED;

CARE, ROBIN und REED werden nachfolgend als die „Übernommenen Gesellschaften“ und die Übernehmende Gesellschaft und die Übernommenen Gesellschaften zusammen als die „Verschmelzenden Gesellschaften“ bezeichnet.

Die vorgenannten Vollmachten, welche nachdem sie ne varietur durch den Vertreter der erschienen Parteien und die unterzeichnete Notarin unterschrieben wurden, bleiben dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung dauerhaft beigefügt.

Die vorgenannt Erschienen forderten daraufhin die amtierende Notarin auf festzuhalten, dass die Übernehmende Gesellschaft und die Übernommenen Gesellschaften den nachfolgenden gemeinsamen Verschmelzungsplan (der „Verschmelzungsplan“) festgesetzt haben:

Präambel

Die Übernehmende Gesellschaft hält jeweils 100 % des Kapitals von CARE, ROBIN und REED.

Der Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft und die Verwaltungsräte der Übernommenen Gesellschaften schlagen eine Verschmelzung der Übernommenen Gesellschaften mit der und auf die Übernehmende Gesellschaft gemäss Artikel 261 und fortfolgende, insbesondere Artikel 278, des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner abgeänderten Fassung (das „Gesetz“), vor, wobei die gesonderte Existenz der Übernommenen Gesellschaften enden und die Übernehmende Gesellschaft als juristische Person fortbestehen soll.

Vor diesem Hintergrund haben der Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft und die Verwaltungsräte der Übernommenen Gesellschaften in Übereinstimmung mit Artikel 261 des Gesetzes diesen gemeinsamen Verschmelzungsplan erstellt.

Es wird folgendes vereinbart:

1. Rechtsform, Name, Gesellschaftssitz und -Zweck der Verschmelzenden Gesellschaften.

1.1. Übernehmende Gesellschaft

Die Übernehmende Gesellschaft besteht unter dem Namen „ROSALIA REAL ESTATE AG“ in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg. Die Gesellschaft ist beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 114710 eingetragen.

Der Gesellschaftszweck der Übernehmenden Gesellschaft lautet gemäß Artikel 4 der Satzung wie folgt:

„(1) Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter welcher Form auch immer an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen. Gesellschaftszweck ist ferner die Übernahme der Geschäftsführung von Gesellschaften.

(2) Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

(3) Darüber hinaus kann die Gesellschaft generell alle Geschäfte industrieller, kaufmännischer und finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder mit allen vergleichbaren oder verbundenen Zwecken, welche die Ausdehnung oder die Entwicklung des Gesellschaftszwecks fördern können, vornehmen. Insbesondere kann die Gesellschaft Darlehen aufnehmen.“

Das Gesellschaftskapital beträgt 1.000.000.- EUR (eine Million Euro), eingeteilt in 1.000.000 (eine Million) Aktien zum Nennwert von 1.- EUR (einem Euro), voll eingezahlt.

1.2. Übernommene Gesellschaften

Die Übernommene Gesellschaften sind CARE, ROBIN und REED.

1.2.1. CARE besteht unter dem Namen „CARE Canadian Real Estate S.A.“ in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2763 Luxemburg, 12 rue Sainte Zithe. Die Gesellschaft ist beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 66051 eingetragen.

Der Gesellschaftszweck der CARE lautet gemäss Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft sind sowohl Immobiliengeschäfte als auch Buchhaltungsführung.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.“

Das Gesellschaftskapital beträgt 1.531.700.- EUR (eine Million fünfhunderteinunddreissigtausendsiebenhundert Euro), eingeteilt in 15.371 (fünfzehntausenddreihunderteinundsiebzig) Aktien zum Nennwert von 100.- EUR (einhundert Euro), voll eingezahlt.

1.2.2. ROBIN besteht unter dem Namen „ROBIN ONE S.A.“ in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6637 Wasserbillig, 30 Esplanade de la Moselle. Die Gesellschaft ist beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 87315 eingetragen.

Der Gesellschaftszweck der ROBIN lautet gemäss Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.“

Das Gesellschaftskapital beträgt 1.000.000.- EUR (eine Million Euro), eingeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien zum Nennwert von 1.000.- EUR (eintausend Euro), voll eingezahlt.

1.2.3. REED besteht unter dem Namen „REED S.A.“ in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2763 Luxemburg, 12 rue Sainte Zithe. Die Gesellschaft ist beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 82668 eingetragen.

Der Gesellschaftszweck der REED lautet gemäss Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft sind Immobiliengeschäfte.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind."

Das Gesellschaftskapital beträgt 2.000.000.- EUR (zwei Millionen Euro), eingeteilt in 2.000 (zweitausend) Aktien zum Nennwert von 1.000.- EUR (eintausend Euro), voll eingezahlt.

2. Austauschverhältnis. Da die Übernehmende Gesellschaft jeweils 100 % des Kapitals und der Aktien aller Übernommenen Gesellschaften hält, findet die Verschmelzung gemäss Artikel 278 des Gesetzes ohne Ausgabe neuer Aktien oder Zahlung eines Entgeltes („soulte“) statt.

3. Übertragene Vermögenswerte. Am Stichtag werden alle aktiven und passiven Vermögenswerte der Übernommenen Gesellschaften in ihrer Gesamtheit an die Übernehmende Gesellschaft übertragen.

Als Ergebnis der Verschmelzung werden die Übernommenen Gesellschaften ohne Abwicklung aufgelöst und alle von ihnen ausgegebenen Aktien annulliert.

Die Übernehmende Gesellschaft wird als juristische Person fortbestehen.

Die aktiven und passiven Vermögenswerte der Übernommenen Gesellschaften werden zu deren Buchwert übertragen.

4. Wirksamkeit der Verschmelzung. Die Verschmelzung soll am 31. Juli 2011 wirksam sein (der „Stichtag“).

Alle aktiven und passiven Vermögenswerte der Übernommenen Gesellschaften gelten am Stichtag als an die Übernehmende Gesellschaft übertragen.

Aus buchhalterischer Sicht gelten die Geschäfte der Übernommenen Gesellschaften ab dem 1. Januar 2011 als für die Übernehmende Gesellschaft getätigt.

5. Sonderrechte. Die Verschmelzenden Gesellschaften haben keine Aktien mit Sonderrechten oder andere Titel als Aktien ausgegeben.

6. Vorteile, die den Mitgliedern der Verwaltungsräte oder den Wirtschaftsprüfern gewährt werden. Den Mitgliedern des Verwaltungsrates der Übernehmenden Gesellschaft und den Mitgliedern der Verwaltungsräte der Übernommenen Gesellschaften werden keine besonderen Vorteile gewährt.

Ein Prüfbericht eines Wirtschaftsprüfers gemäss Artikel 266 des Gesetzes ist in Übereinstimmung mit Artikel 278 des Gesetzes nicht erforderlich. Somit werden einem Wirtschaftsprüfer keine besonderen Vorteile gewährt.

Die Mandate der der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers der Übernommenen Gesellschaften enden am Stichtag.

7. Unterlagen. Die folgenden Unterlagen sind an den jeweiligen Gesellschaftssitzen der Verschmelzenden Gesellschaften zwecks Einsichtnahme durch die Aktionäre zur Verfügung:

- der gemeinsame Verschmelzungsplan;
- die Jahresabschlüsse und Geschäftsberichte der Jahre 2008, 2009 und 2010 der Verschmelzenden Gesellschaften.

Jeder Aktionär kann am Gesellschaftssitz die Aushändigung einer kostenlosen Kopie dieser Dokumente verlangen.

8. Formalitäten zur Umsetzung der Verschmelzung. Die Übernehmende Gesellschaft erledigt alle Formalitäten, um die Verschmelzung umzusetzen, einschliesslich aller Massnahmen und Mitteilungen die gesetzlich vorgesehen oder zweckmässig sind, um die Übertragung aller aktiven und passiven Vermögenswerte durch die Übernommenen Gesellschaften auf die Übernehmende Gesellschaft zu bewirken.

Soweit gesetzlich vorgesehen oder zweckmässig, werden die notwendigen Unterlagen durch die Verschmelzenden Gesellschaften unterzeichnet, um die Übertragung der aktiven und passiven Vermögenswerte auf die Übernehmende Gesellschaft zu bewirken.

Die Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft, die wenigstens 5% der Aktien der Übernehmenden Gesellschaft besitzen, haben das Recht die Einberufung einer Generalversammlung gemäss Artikel 279 c) des Gesetzes zu verlangen, um über die Verschmelzung abzustimmen.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf € 1.000,- geschätzt.

Bestätigung

Die amtierende Notarin bestätigt hiermit die Existenz und die Gesetzmässigkeit dieses Verschmelzungsplans.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie Eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der der Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben vorliegende Urkunde mit der unterzeichnenden Notarin unterzeichnet.

Signé: M.Jonas, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juin 2011. Relation: EAC/2011/8030. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2011.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2011087137/168.

(110097164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Steinfort Capital Growth SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 133.174.

—
APPROBATION FUSION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of June.

Before Maître Marc LECUIT, Civil law notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPAERED:

Builders' Credit Reinsurance Company S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 78673,

here represented by Mr. Bertrand GILSON and Mrs Angélique BARTHELEMY, both employees residing professionally in Steinfort, acting jointly,

by virtue of proxy under private seal given dated on June 17th, 2011.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company Steinfort Capital Growth SICAV-SIF, a specialized investment fund in the form of a société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, within the meaning of the Luxembourg law of February 13th, 2007 concerning specialized investment funds as amended, with registered office at L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 133174, incorporated by deed of Maître Marc Lecuit, Civil law notary residing in Mersch, of October 26th, 2007, published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 2621 of November 16, 2007, and which articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Marc Lecuit, Civil law notary residing in Mersch of July 28th, 2010, published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 1679 of August 18, 2010 (the "Company").

II. The agenda of the present sole shareholder's meeting is the following:

1. Approval of the merger proposal pursuant to which the Company will merge with JL Capital Growth SICAV-SIF, a specialized investment fund in the form of a société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 133175 (the "Absorbed Company"), by way of a merger by acquisition (fusion par absorption) of the Absorbed Company by the Company; whereby the Absorbed Company following its dissolution without liquidation shall transfer all its assets and liabilities to the Company (the "Merger") (the Company and the Absorbed Company hereinafter referred to as the "Merging Companies") in accordance with (i) the merger proposal as filed with the Luxembourg register of commerce and companies and published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) on May 26th, 2011 (number 1115, page 53491 and following), (ii) the detailed written report on the merger proposal drawn up by the board of directors of the Company, (iii) the detailed written report on the merger proposal drawn up by the board of directors of the Absorbed Company, as deposited at the registered offices of the Merging Companies, which approval expressly includes the approval of the transfer by the Absorbed Company of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the terms of the merger proposal.

2. Confirmation of the mandate of the current directors of the Company.

3. Determination of the place where the corporate books and documents of the Absorbed Company will be retained for a period of five (5) years.

4. Effective date of the Merger and the other items on the agenda

5. Miscellaneous

III. The requirements of the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended (the «Company Law») in relation to the mergers have been fulfilled:

(a) the merger proposal drawn up in common by the respective boards of directors of the Merging Companies, has been published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 1115, page 53491 and following, dated May 26th, 2011,

(b) the detailed written report has been drawn up by the board of directors of each of the Merging Companies, setting out the reasons for the Merger, the calculation formula for the exchange ratio, the anticipated operational effects on the activities of the merging entities, as well as the legal and economic implications of the Merger, in accordance with article 265 of the Company Law.

A copy of said reports, after been signed "ne varietur", by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

(c) the detailed written reports drawn up by the boards of directors of the Merging Companies and all required documents pursuant to article 267 (1) of the Company Law have been deposited at the registered office of the Merging Companies in order to be inspected by the sole shareholder of the Merging Companies, at least one month before the date of the present deed as expressly acknowledged, insofar as necessary, by the sole shareholder of the Company.

IV. The sole shareholder, representing the entire share capital of the Company, duly represented and considering himself as duly convened, then resolves as follows:

First resolution

The sole shareholder, having acknowledged the merger proposal drawn up in common by the boards of directors of the Merging Companies and the detailed written reports on the merger proposal drawn up by the respective boards of directors of the Merging Companies in accordance with article 265 of the Company Law, approves the terms of the Merger as more fully described in the merger proposal filed with the Luxembourg register of commerce and companies and published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) on May 26th, 2011 whereby the Absorbed Company is to merge with and to be absorbed, effective as of today (the "Effective Date of Merger"), by the Company in accordance with articles 261 and following of the Company Law.

The sole shareholder in particular resolves that as a consequence of the Merger all assets and liabilities of the Absorbed Company shall be transferred to the Company, as of the Effective Date of Merger in accordance with the terms of the merger proposal.

Second resolution

The sole shareholder further resolves that in consideration for the Merger one million six hundred and twenty three thousand and sixteen point seven five four nine (1,623,016.7549) new shares are directly allotted by the Company to the sole shareholder of the Absorbed Company at the exchange ratio set forth in the merger proposal, to be issued by the Company in accordance with the provisions of its articles of association; whereby the exchange ratio of the shares is duly justified in the report issued by the board of directors of the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolves to confirm the mandates of all current directors of the Company and not to elect any additional director.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves that the corporate books and documents of the Absorbed Company will be retained for a period of five (5) years at the registered offices of the Company.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves that all resolutions here above shall be conditional to the approval of the Merger by the sole shareholder of the Absorbed Company and acknowledges that subject to the presaid approval the Merger and the other resolutions in relation to the items on the agenda will become effective between parties as of the Effective Date of Merger and towards third parties as from the date of publication of the present notary deed and the notary deed setting forth the approval of the Merger by the sole shareholder of the Absorbed Company in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

The sole shareholder further acknowledges that the Absorbed Company shall automatically cease to exist upon effectiveness of the Merger.

Declaration

In accordance with article 271 (2) of the Company Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and the validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to render the merger effective on June 27th, 2011.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholders of the appearing party, said proxyholders signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin.

Par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Builders' Credit Reinsurance Company S.A., une société anonyme, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78673,

ici représentée par Monsieur Bertrand GILSON et Madame Angélique BARTHELEMY, tous deux salariés, résidant professionnellement à Steinfort, agissant conjointement,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 17 juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'actionnaire unique de la société Steinfort Capital Growth SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, au sens de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée, avec siège social à L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133174, constituée suivant acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, reçu en date du 26 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2621 du 16 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch du 28 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1679 du 18 août 2010 (la «Société»).

II. La présente assemblée générale de l'actionnaire unique a pour ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion par lequel la Société fusionnera avec JL Capital Growth SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133175 (la «Société Absorbée»), par voie de fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société; par laquelle la Société Absorbée à la suite de sa dissolution sans liquidation transférera tous ses actifs et passifs à la Société (la «Fusion») (la Société et la Société Absorbée, ci-après les «Sociétés Fusionnantes») conformément (i) au projet de fusion tel que déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 mai 2011 (numéro 1115, page 53491 et suivantes), (ii) au rapport écrit détaillé sur le projet de fusion établi par le conseil d'administration de la Société, (iii) au rapport écrit détaillé sur le projet de fusion établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée, tels que déposés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes, laquelle approbation inclut expressément l'approbation du transfert par la Société Absorbée de tous ses actifs et passifs à la Société conformément aux termes du projet de fusion.

2. Confirmation du mandat des administrateurs actuels de la Société.

3. Détermination du lieu où les livres et documents de la Société Absorbée seront conservés pendant une période de cinq (5) ans.

4. Prise d'effet de la Fusion et des autres points à l'ordre du jour.

5. Divers.

III. Les conditions résultant des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi Sociétés»), relatives aux fusions ont été respectées:

(a) le projet de fusion établi conjointement par les conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1115, page 53491 et suivantes, en date du 26 mai 2011;

(b) un rapport écrit détaillé a été établi par le conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes, décrivant les raisons de la Fusion, la formule de calcul du rapport d'échange, les conséquences prévisibles pour les activités des

entités fusionnantes ainsi que les conséquences juridiques et économiques de la Fusion conformément à l'article 265 de la Loi Sociétés,

une copie de ces rapports écrits, après avoir été signés «ne varietur» par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

(c) les rapports écrits détaillés établis par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes et tous les documents requis par l'article 267 (1) de la Loi Sociétés ont été déposés au siège social des Sociétés Fusionnantes, en vue de leur consultation par l'actionnaire unique des Sociétés Fusionnantes, un mois au moins avant la date du présent acte, ce qui est expressément reconnu, pour autant que de besoin, par l'actionnaire unique de la Société.

IV. L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social de la Société, dûment représenté et se considérant lui-même comme dûment convoqué, prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion établi conjointement par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes et les rapports écrits détaillés sur le projet de fusion établis par les conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes, conformément à l'article 265 de la Loi Sociétés, approuve les termes de la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 mai 2011 en vertu duquel la Société Absorbée va être fusionnée et être absorbée avec effet en date de ce jour (la «Date Effective de la Fusion») par la Société conformément aux articles 261 et suivants de la Loi Sociétés.

L'actionnaire unique décide en particulier qu'en conséquence de la Fusion tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société, à la Date Effective de la Fusion conformément aux termes du projet de fusion.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide encore qu'en considération de la Fusion, un million six cent vingt-trois mille seize virgule sept mille cinq cent quarante-neuf (1.623.016,7549) nouvelles actions sont directement allouées par la Société à l'actionnaire unique de la Société Absorbée au ratio d'échange prévu au projet de fusion, à émettre par la Société conformément aux dispositions de ses statuts; étant précisé que le ratio d'échange des actions est dûment justifié dans le rapport établi par le conseil d'administration de la Société.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de confirmer le mandat de tous les administrateurs actuels de la Société et de ne pas nommer d'administrateurs supplémentaires.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide que les livres et documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de la Société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide que toutes les décisions ci-dessus seront conditionnées à l'approbation de la Fusion par l'actionnaire unique de la Société Absorbée et prend acte que sous réserve de la prédite approbation, la Fusion et les autres résolutions en relation avec les points à l'ordre du jour prendront effet entre parties à la Date Effective de la Fusion et à l'égard des tierces parties à la date de publication du présent acte notarié et de l'acte notarié établissant l'approbation de la Fusion par l'actionnaire unique de la Société Absorbée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'actionnaire unique reconnaît en outre que la Société Absorbée cessera automatiquement d'exister dès la prise d'effet de la Fusion.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi Sociétés, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité, au regard du droit luxembourgeois, des actes et formalités légaux incombant à la Société dans le but de rendre la fusion effective le 27 juin 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de ladite partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. GILSON, A. BARTHELEMY, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 28 juin 2011. Relation: MER/2011/1269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011089333/218.

(110100633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

JL Capital Growth SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 133.175.

—
APPROBATION FUSION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of June.

Before Maître Marc Lecuit, Civil law notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Builders' Credit Reinsurance Company S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 78673,

here represented by Mr. Bertrand GILSON and Mrs Angélique BARTHELEMY, both employees residing, professionally in Steinfort, acting jointly,

by virtue of proxy under private seal given dated on June 10th, 2011.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company JL Capital Growth SICAV-SIF, a specialized investment fund in the form of a société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, within the meaning of the Luxembourg law of February 13th, 2007 concerning specialized investment funds as amended, with registered office at L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 133175, incorporated by deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, of October 26th, 2007, published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 2619 of November 16th, 2007, and which articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch of July 28th, 2010, published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 1679 of August 18th, 2010 (the "Company").

II. The agenda of the present sole shareholder's meeting is the following:

1. Approval of the merger proposal pursuant to which the Company will merge with Steinfort Capital Growth SICAV-SIF, a specialized investment fund in the form of a société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 133174 (the "Absorbing Company"), by way of a merger by acquisition (fusion par absorption) of the Company by the Absorbing Company; whereby the Company following its dissolution without liquidation shall transfer all its assets and liabilities to the Absorbing Company (the "Merger") (the Company and the Absorbing Company hereinafter referred to as the "Merging Companies") in accordance with (i) the merger proposal as filed with the Luxembourg register of commerce and companies and published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on May 26th, 2011 (number 1115, page 53491 and following), (ii) the detailed written report on the merger proposal drawn up by the board of directors of the Company, (iii) the detailed written report on the merger proposal drawn up by the board of directors of the Absorbing Company, as deposited at the registered offices of the Merging Companies, which approval expressly includes the approval of the transfer by the Company of all its assets and liabilities to the Absorbing Company and the subsequent dissolution without liquidation of the Company.

2. Discharge to each of the members of the board of directors of the Company and to the independent auditor of the Company for the performance of their mandate.

3. Determination of the place where the corporate books and documents of the Company will be retained for a period of five (5) years.

4. Effective date of the Merger and the other items on the agenda.

5. Miscellaneous.

III. The requirements of the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended (the «Company Law») in relation to the mergers have been fulfilled:

(a) the merger proposal drawn up in common by the respective boards of directors of the Merging Companies, has been published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 1115, page 53491 and following, dated May 26th, 2011,

(b) a detailed written report has been drawn up by the board of directors of each of the Merging Companies, setting out the reasons for the Merger, the calculation formula for the exchange ratio, the anticipated operational effects on the activities of the merging entities, as well as the legal and economic implications of the Merger, in accordance with article 265 of the Company Law.

A copy of said reports, after been signed "ne varietur", by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

(c) the detailed written reports drawn up by the boards of directors of the Merging Companies and all required documents pursuant to article 267 (1) of the Company Law have been deposited at the registered office of the Merging Companies in order to be inspected by the sole shareholder of the Merging Companies, at least one month before the date of the present deed, as expressly acknowledged, insofar as necessary, by the sole shareholder of the Company.

IV. The sole shareholder, representing the entire share capital of the Company, duly represented and considering himself as duly convened, then resolves as follows:

First resolution

The sole shareholder, having acknowledged the merger proposal drawn up in common by the boards of directors of the Merging Companies and the detailed written reports on the merger proposal drawn up by the respective boards of directors of the Merging Companies in accordance with article 265 of the Company Law, approves the terms of the Merger as more fully described in the merger proposal filed with the Luxembourg register of commerce and companies and published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) on May 26th, 2011 whereby the Company is to merge with and to be absorbed, effective as of today (the "Effective Date of Merger"), by the Absorbing Company in accordance with articles 261 and following of the Company Law.

The sole shareholder in particular resolves that as a consequence of the Merger all assets and liabilities of the Company shall be transferred to the Absorbing Company, as of the Effective Date of Merger in accordance with the terms of the merger proposal.

The sole shareholder further acknowledges that in consideration for the Merger one million six hundred and twenty three thousand and sixteen point seven five four nine (1,623,016.7549) new shares are directly allotted by the Absorbing Company to the sole shareholder of the Company at the exchange ratio set forth in the merger proposal, to be issued by the Absorbing Company in accordance with the provisions of its articles of association; whereby the exchange ratio of the shares is duly justified in the report issued by the board of directors of the Company.

Moreover, the sole shareholder resolves that at the Effective Date of Merger (i) the Company will be dissolved without liquidation, all the assets and liabilities of the Company being transferred to the Absorbing Company, (ii) the Company shall cease to exist and (iii) all shares issued by the Company shall be cancelled in the shareholders' register of the Company with effect to the same date.

Second resolution

The sole shareholder resolves to grant full and entire discharge to each of the members of the board of directors of the Company and to the independent auditor of the Company for the exercise of their mandate until the Effective Date of Merger.

Third resolution

The sole shareholder resolves that the corporate books and documents of the Company will be retained for a period of five (5) years at the registered offices of the Absorbing Company.

Fourth resolution

The sole shareholder expressly acknowledges that the sole shareholder of the Absorbing Company has given its approval to the Merger as of today and resolves in its capacity as sole shareholder of the Company to approve the Merger and the other resolutions in relation to the items on the agenda which will as such become effective between parties as of the Effective Date of Merger and towards third parties as from the date of publication of the present notary deed and the notary deed setting forth the approval of the Merger by the sole shareholder of the Absorbing Company in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

Declaration

In accordance with article 271 (2) of the Company Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and the validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to render the merger effective on June 27th, 2011.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand two hundred Euro (EUR 7,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholders of the appearing party, said proxyholders signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin.

Par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Builders' Credit Reinsurance Company S.A., une société anonyme, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78673,

ici représentée par Monsieur Bertrand GILSON et Madame Angélique BARTHELEMY, tous deux salariés, résidant professionnellement à Steinfort, agissant conjointement,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 10 juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'actionnaire unique de la société JL Capital Growth SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, au sens de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée, avec siège social à L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133175, constituée suivant acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, reçu en date du 26 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2619 du 16 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch du 28 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1679 du 18 août 2010 (la «Société»).

II. La présente assemblée générale de l'actionnaire unique a pour ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion par lequel la Société fusionnera avec Steinfort Capital Growth SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133174 (la «Société Absorbante»), par voie de fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante; par laquelle la Société à la suite de sa dissolution sans liquidation transférera tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante (la «Fusion») (la Société et la Société Absorbante, ci-après les «Sociétés Fusionnantes») conformément (i) au projet de fusion tel que déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 mai 2011 (numéro 1115, page 53491 et suivantes), (ii) au rapport écrit détaillé sur le projet de fusion établi par le conseil d'administration de la Société, (iii) au rapport écrit détaillé sur le projet de fusion établi par le conseil d'administration de la Société Absorbante, tels que déposés au siège social des Sociétés Fusionnantes, laquelle approbation inclut expressément l'approbation du transfert par la Société de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante et la dissolution subséquente sans liquidation de la Société.

2. Décharge à chacun des membres du conseil d'administration de la Société et au réviseur d'entreprises de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

3. Détermination du lieu où les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq (5) ans.

4. Prise d'effet de la Fusion et des autres points à l'ordre du jour.

5. Divers

III. Les conditions résultant des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi Sociétés»), relatives aux fusions ont été respectées:

(a) le projet de fusion établi conjointement par les conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1115, page 53491 et suivantes, en date du 26 mai 2011,

(b) un rapport écrit détaillé a été établi par le conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes, décrivant les raisons de la Fusion, la formule de calcul du rapport d'échange, les conséquences prévisibles pour les activités des entités fusionnantes ainsi que les conséquences juridiques et économiques de la Fusion conformément à l'article 265 de la Loi Sociétés.

Une copie de ces rapports écrits, après avoir été signés «ne varietur» par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(c) les rapports écrits détaillés établis par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes et tous les documents requis par l'article 267 (1) de la Loi Sociétés ont été déposés au siège social des Sociétés Fusionnantes, en vue de leur consultation par l'actionnaire unique des Sociétés Fusionnantes, un mois au moins avant la date du présent acte, ce qui est expressément reconnu, pour autant que de besoin, par l'actionnaire unique de la Société.

IV. L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social de la Société, dûment représenté et se considérant lui-même comme dûment convoqué, prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion établi conjointement par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes et les rapports écrits détaillés sur le projet de fusion établis par les conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 265 de la Loi Sociétés, approuve les termes de la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 mai 2011, en vertu duquel la Société va être fusionnée et être absorbée avec effet en date de ce jour (la «Date Effective de la Fusion») par la Société Absorbante, conformément aux articles 261 et suivant de la Loi Sociétés.

L'actionnaire unique décide en particulier qu'en conséquence de la Fusion, tous les actifs et passifs de la Société seront transférés à la Société Absorbante, à la Date Effective de la Fusion.

L'actionnaire unique prend encore acte qu'en considération de la Fusion, un million six cent vingt-trois mille seize virgule sept mille cinq cent quarante-neuf (1.623.016,7549) nouvelles actions sont directement allouées par la Société Absorbante à l'actionnaire unique de la Société au ratio d'échange prévu au projet de fusion, à émettre par la Société Absorbante conformément aux dispositions de ses statuts; étant précisé que le ratio d'échange des actions est dûment justifié dans le rapport établi par le conseil d'administration de la Société.

De plus, l'actionnaire unique décide qu'à la Date Effective de la Fusion, (i) la Société sera dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la Société étant transférés à la Société Absorbante, (ii) la Société cessera d'exister et (iii) toutes les actions émises par la Société seront annulées dans le registre des actionnaires de la Société avec effet à la même date.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de donner décharge pleine et entière à chacun des membres du conseil d'administration de la Société et au réviseur d'entreprises de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la Date Effective de la Fusion.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de la Société Absorbante.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique prend expressément connaissance du fait que l'actionnaire unique de la Société Absorbante a approuvé la Fusion en date de ce jour et décide en sa capacité d'actionnaire unique de la Société Absorbée d'approuver la Fusion et les autres résolutions en relation avec les points à l'ordre du jour qui prendront partant effet entre parties à la Date Effective de la Fusion et à l'égard des tierces parties à la date de publication du présent acte notarié et de l'acte notarié établissant l'approbation de la Fusion par l'actionnaire unique de la Société Absorbante au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi Sociétés, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifie l'existence et la légalité des actes et formalités légaux incombant à la Société dans le but de rendre la fusion effective le 27 juin 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à sept mille deux cents Euros (EUR 7.200.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de ladite partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. GILSON, A. BARTHELEMY, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 28 juin 2011. Relation: MER/2011/1270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011089156/224.

(110100632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Bianchi Vending International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.454.

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE PAR ABSORPTION

entre Bianchi Vending group S.p.A. et Bianchi Vending International S.A.

Le conseil de gérance de Bianchi Vending Group S.p.a., ayant son siège social à Verdellino (BG), Corso Africa 9, au capital social entièrement libéré de 500.000 euros, inscrite au Registre des Sociétés de Bergamo sous le numéro 01945980223 (la «Société Absorbante»);

et

le conseil d'administration de Bianchi Vending International S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au capital entièrement libéré de 310.000 euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.454 (la «Société Absorbée», collectivement dénommée avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»);

a rédigé le projet suivant

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE (le "Projet de Fusion")

Ce projet commun de fusion transfrontalière entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est rédigé conformément au droit européen, italien et luxembourgeois.

En conséquence de la fusion de la Société Absorbée dans la Société Absorbante (la «Fusion»):

- a) la Société Absorbée cessera d'exister; et
- b) la Société Absorbante acquerra les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée.

CONSIDERANTS:

(A) La Fusion entre les Sociétés Fusionnantes est réalisée conformément à la Directive communautaire 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et les droits locaux applicables aux Sociétés Fusionnantes (la «Directive Communautaire»).

(B) La Directive Communautaire a été transposée à Luxembourg par la loi luxembourgeoise du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières de sociétés de capitaux.

(C) La Directive Communautaire a été transposée le 30 mai 2009 en Italie par le Décret Législatif 108/2008.

(D) L'exercice social des Sociétés Fusionnantes suit l'année civile.

(E) La Société Absorbante est constituée selon une forme sociale autorisée à fusionner en droit italien. La Société Absorbante doit également se conformer aux dispositions et formalités du droit italien, conformément aux articles 2501 et suivants du Code Civil italien et du Décret Législatif 108/2008.

(F) La Société Absorbée est constituée selon une forme sociale autorisée à fusionner en droit luxembourgeois. Les Sociétés Fusionnantes doivent également se conformer aux dispositions et formalités du droit luxembourgeois, conformément à la Section XIV (Des fusions) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

PROPOSITION:

a) Eléments de Référence sur la Fusion

(i) Eléments de référence juridiques

A la date effective de la Fusion, tous les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront automatiquement transférés à la Société Absorbante et la Société Absorbée cessera d'exister suite à la Fusion.

Toutes les créances et dettes existant entre les Sociétés Fusionnantes sont annulées suite à la Fusion. La Fusion ne modifie pas les relations juridiques entre les Sociétés Fusionnantes et les tiers, étant donné que celles-ci seront considérées après la Fusion comme les relations juridiques entre la Société Absorbante et ces tiers.

La Société Absorbée prévoit de fusionner avec la Société Absorbée conformément aux articles 257 et suivants de la Loi, aux articles 2501 et suivants du Code Civil italien et au Décret Législatif 108/2008.

(ii) But de la Fusion

Les objectifs recherchés au travers de la Fusion sont les suivants:

- Réduire la complexité de la structure sociale du groupe Bianchi Vending Group (le «Groupe»);
- Réduire les doublons fonctionnels au sein du Groupe; et
- Rationnaliser la chaîne de contrôle du Groupe.

b) Forme sociale, nom, siège social des Sociétés Fusionnantes et de la Société résultant de la Fusion.

Société Absorbante:

Bianchi Vending Group S.p.a. ayant son siège social en Italie, Verdellino (BG), Corso Africa 9, au capital social entièrement libéré de 500.000 euros, inscrite au Registre des Sociétés de Bergamo sous le numéro 01945980223

Société Absorbée:

Bianchi Vending International SA, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au capital social entièrement libéré de 310.000 euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.454

Le nom, la forme sociale, les statuts et le siège social de la Société Absorbante demeureront inchangés postérieurement à la Fusion. Les statuts de la Société Absorbante sont annexés à l'annexe 1 du Projet de Fusion («Annexe 1»).

c) Ratio applicable à l'échange de titres ou parts sociales représentant le capital social de la Société Absorbante et à tout paiement de sommes d'argent. A compter de la date effective de la Fusion, tous les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront entièrement détenus par la Société Absorbante et la Société Absorbée aura cessé d'exister. En conséquence, aucune émission de parts sociales des Sociétés Fusionnantes ou paiement de sommes d'argent n'aura lieu.

d) Modalités de répartition des titres ou parts sociales représentant le capital de la Société Absorbante. A la date effective de la Fusion, la Société Absorbée sera entièrement détenue par la Société Absorbante et aucune part sociale ne sera émise par la Société Absorbante en vertu du transfert des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

e) Conséquences potentielles de la Fusion sur le personnel. Considérant que la Société Absorbée n'emploie aucun employé et que les employés de la Société Absorbante ont été dûment informés du Projet de Fusion et de la Fusion envisagée, y compris des conséquences en découlant d'un point de vue juridique et économique, la Fusion n'aura pas d'incidence sur la situation de ces employés. L'article 16.2 de la Directive Communautaire et l'Article 19 du Décret Législatif 108/2008 ne sont pas applicable à la Fusion dans la mesure où aucune des Sociétés Fusionnantes n'est soumise à des règles nationales concernant la participation des travailleurs dans l'Etat membre de l'Union Européenne où la société a son siège social.

f) Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée seront traitées comptablement comme étant celles de la Société Absorbante. Les opérations de la Société Absorbée, laquelle est dissoute par l'effet de la Fusion, devront être reprises par la Société Absorbante d'un point de vue comptable à compter du 1^{er} janvier 2011, date à laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante d'un point de vue comptable.

La Fusion sera effective à l'égard des tiers, suite à l'enregistrement de l'acte de fusion auprès du Registre des Sociétés de Bergamo, à compter de la date prévue dans ledit acte de fusion.

g) Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires bénéficiant de droits ou avantages particuliers ou aux porteurs de titres autres que des parts sociales représentant une participation dans le capital social de la Société Absorbante, ou les mesures proposés les concernant. Dans la mesure où il n'y a pas d'actionnaires ou de détenteurs de titres autres que des parts sociales avec des droits ou avantages particuliers, aucun droit ou avantage particulier ne sera accordé et aucune indemnisation ne sera versée par la Société Absorbante au titre de la Fusion.

h) Tout avantage particulier consenti aux experts ayant examiné les termes du Projet de Fusion ou aux membres des organes administratifs, de gestion, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes. Aucun.

i) Les statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante demeureront inchangés à la suite de la Fusion. Les statuts de la Société Absorbante sont annexés à la présente à l'Annexe 1.

j) Information sur l'évaluation des éléments d'actif et de passif transférés à la Société Absorbante en vertu de la Fusion. Les éléments d'actif et de passif transférés à la Société Absorbante en vertu de la Fusion sont évalués sur la base des comptes mentionnés ci-dessous, établis selon les mêmes méthodes et critères employés pour l'établissement des comptes annuels (GAAP local). Aucun rapport d'audit sur l'évaluation desdits éléments d'actif et de passif n'est exigé en vertu de l'article 278 de la loi, de l'article 2501 - sexies du Code Civil italien et de l'article 8 du Décret Législatif 108/2008.

k) Dates des comptes sociaux des Sociétés Fusionnantes utilisés pour l'établissement des conditions de la Fusion. Le conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes a utilisé les derniers comptes sociaux approuvés (comptes sociaux à la date du 31 décembre 2010) comme bilans pour la Fusion; concernant la Société Absorbée, les derniers comptes sociaux de cette dernière identifient les éléments d'actif et de passif qui seront transférés à la Société Absorbante.

l) Information concernant la Fusion à Luxembourg. Conformément au droit luxembourgeois, ce Projet de Fusion devra être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois et au Registre des Sociétés de Bergamo et publié dans la gazette officielle luxembourgeoise (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) et la gazette officielle italienne (Gazzetta Ufficiale) au moins un mois avant la date de l'assemblée.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires des sociétés pour révision aux sièges sociaux de chacune des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date de tenue des assemblées générales de la Société Absorbée et de la Société Absorbante approuvant la Fusion:

- Projet de Fusion des Sociétés Fusionnantes;
- Rapport du conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes justifiant la fusion d'un point de vue juridique et économique; et
- Comptes annuels et rapports de gestion des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices comptables.

Les créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante seront en droit de demander la constitution d'une garantie conformément à l'article 268 de la Loi pendant une période de deux mois suivant la date de publication des procès-verbaux des assemblées générales de la Société Absorbée et de la Société Absorbante approuvant la Fusion et pourront obtenir, gratuitement, des informations complètes concernant la procédure à suivre pour exercer leurs droits en tant que créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante à l'adresse suivante: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Signé le 28 juin 2011 entre:

La Société Absorbante
Pour le Conseil d'Administration de Bianchi Vending Group S.p.a.
Le Président du Conseil d'Administration

La Société Absorbée
Pour le Conseil d'Administration de Bianchi Vending International S.A.
M. Reno Maurizio TONELLI

Annexe «A» au n° 36500/16821 Répertoire

Statut

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . (Dénomination).

1.1 La société s'appelle

«BIANCHI VENDING GROUP S.P.A.»

(désignée ci-après la «Société»).

Art. 2. (Siège).

2.1 La société a son siège social à Verdellino (BG).

2.2 La société pourra instituer, transférer ou supprimer en Italie et à l'étranger des sièges secondaires, filiales, succursales, bureaux administratifs et techniques, représentations, agences et dépendances de tout genre.

2.3 Le domicile (comprenant également en cela le numéro de fax et l'adresse de courrier électronique) des actionnaires, des administrateurs, des commissaires aux comptes, du réviseur pour leurs rapports avec la société est celle qui ressort des livres sociaux.

Art. 3. (Objet).

3.1 La société a pour objet:

(a) la prise de participation, uniquement dans un but d'investissement stable et non pas dans des rapports avec le public, ainsi que l'exercice, pas essentiellement et exclusivement dans les rapports avec des sociétés contrôlantes, contrôlées ou apparentées aux sens de l'article 2359 du Code Civil ou avec des sociétés qui exercent le contrôle sur la contrôlante elle-même et - donc - avec des sociétés opérant à l'intérieur d'un même groupe, des activités suivantes:

- (i) la concession de financements sous quelque forme que ce soit;
- (ii) l'octroi de cautionnements, d'avaux et de garanties réelles, même hypothécaires;
- (iii) les services d'encaissement, paiement et transfert de fonds;
- (iv) la transmission ou l'exécution d'ordres de paiement, même en procédant par débits ou crédits effectués sous quelque modalité que ce soit;
- (v) la compensation de dettes ou de créances;

le tout à l'exclusion formelle de l'exercice de telles activités et de toute autre activité financière dans les rapports avec le public, de l'exercice d'activités professionnelles réservées, de l'appel à de l'épargne publique et de la distribution du crédit à la consommation, même dans le cercle des actionnaires eux-mêmes;

(b) la coordination technique, administrative et financière des sociétés dans lesquelles elle a une participation, à l'exclusion de toute activité réservée aux administrateurs de sociétés et aux adhérents à des tableaux professionnels;

(c) l'acquisition, la vente, l'échange, la construction et la restauration d'immeubles, en général, ainsi que la gestion d'immeubles ayant le caractère de propriété sociale;

(d) la prestation de services d'organisation à caractère d'entreprise, d'administration et en matière économique en faveur de la société à laquelle elle a une participation, à l'exclusion de toutes activités réservées aux administrateurs de sociétés et aux adhérents à des tableaux professionnels;

(e) la production et le commerce en son nom propre et/ou pour le compte de tiers de distributeurs automatiques et non automatiques de produits alimentaires ou non et de leurs pièces de rechange, ainsi que la construction de pièces mécaniques connexes à la susdite production, leur importation et exportation et, en tout cas, la production, le commerce, l'importation et l'exportation de tout ce qui est connexe auxdits distributeurs;

(f) l'acquisition et la cession d'entreprises et d'installations et l'exploitation d'études et projets et inventions inhérents aux produits indiqués ci-dessus, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, ainsi que la gestion des entreprises;

(g) la gestion de magasins, bureaux, points de vente en général, avec une attention particulière pour le commerce de ce dont il est question aux lettres e) et f), ainsi que la manutention et la réparation des produits vendus et commercialisés d'une manière ou d'une autre par la Société;

(h) l'acquisition, la location même sous forme de leasing et la vente de machineries, de matériels, de marques, de brevets, ainsi que de magasins complets aptes d'une manière générale à répondre aux objectifs dont question ci-dessus.

3.2 La Société - à titre instrumental et non essentiel - pourra accomplir toute opération commerciale, industrielle, mobilière et immobilière qui sera considérée par l'organe administratif comme nécessaire et utile pour atteindre l'objet social.

3.3 Sont expressément exclues de l'objet social les activités réservées dont il est question dans les Lois 12/1979, 1966/1939, 1815/1939 et les Décrets Législatifs 335/1993 (article 106) et 58/1998.

Art. 4. (Durée).

4.1 La durée d'existence de la Société est fixée au 31 (trente et un) décembre 2050 (deux mille cinquante).

4.2 N'ont pas droit à renonciation les actionnaires qui n'ont pas participé à l'approbation de la délibération concernant la prorogation du terme de la durée d'existence de la Société.

Titre II. Capital - Actions - Obligations - Financements

Art. 5. (Capital).

5.1 Le capital social est de 500.000,00 euros (cinq cent mille/00) et est divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 1,00 (un) euro chacune.

5.2 Le capital social pourra être augmenté également au moyen d'octrois de crédits et en nature, aux sens de l'article 2440 du Code Civil.

5.3 Les actions sont représentées par des titres d'actionnaires.

5.4 Les actions sont nominatives; la conversion en actions au porteur est interdite.

Art. 6. (Transfert des actions).

6.1 Les actions et les droits s'y attachant sont librement transférables aux actionnaires de la Société et à des tiers non actionnaires de la Société.

Art. 7. (Obligations).

7.1 La Société peut émettre des prêts obligataires, convertibles et non convertibles, en conformité avec les normes légales.

Art. 8. (Financement).

8.1 La Société peut acquérir auprès des actionnaires des financements, à titre onéreux ou gratuit, avec ou sans obligation de remboursement, dans le respect des normes législatives et réglementaires s'y rapportant.

Titre III. Assemblée**Art. 9. (Compétence de l'Assemblée ordinaire).**

9.1 L'assemblée ordinaire délibère sur les matières qui lui sont réservées par la loi et par le présent statut.

Art. 10. (Compétence de l'Assemblée extraordinaire).

10.1 L'assemblée extraordinaire délibère:

- (a) sur les modifications du statut;
- (b) sur la nomination, sur le remplacement et sur les pouvoirs des liquidateurs;
- (c) sur toute autre matière attribuée expressément par la loi à sa compétence.

Art. 11. (Convocation).

11.1 L'assemblée peut être convoquée également dans un autre lieu que le siège social pourvu qu'il se trouve en Italie.

11.2 L'avis de convocation doit indiquer:

- (i) le lieu de la séance ainsi que les modalités particulières éventuelles de raccordement en audio et/ou vidéo conférence;
- (ii) la date et l'heure de la convocation de l'assemblée;
- (iii) la liste des matières à traiter;
- (iv) les autres mentions éventuellement requises par la loi.

11.3 Par dérogation à la modalité de convocation dont question à l'article 2366, point 2 du Code Civil (et sans préjudice de la possibilité de se prévaloir de pareilles modalités de convocation), l'assemblée par le moyen d'un avis communiqué aux actionnaires ainsi qu'aux membres de l'organe administratif et aux commissaires effectifs avec les moyens appropriés pour garantir la preuve de la réception effective (en ce compris, à titre d'exemple, la lettre recommandée avec accusé de réception, le télégramme, le fax et le courrier électronique) au moins 8 (huit) jours avant la date fixée pour l'assemblée. A cette fin, on utilisera le domicile, le numéro de fax et l'adresse du courrier électronique qui seront indiqués dans les livres sociaux ou remis de quelque manière que ce soit à la Société par les destinataires de l'avis de convocation.

11.4 Dans l'avis de convocation, il pourra être fixé pour un autre jour une seconde séance, au cas où, lors de la séance précédente, il s'avèrerait que l'assemblée n'a pas été légalement constituée.

11.5 En cas de défaut de convocation formelle, l'assemblée est régulièrement convoquée quand le capital social est convoqué en entier et que la majorité des composants de l'organe administratif et des composants de l'organe de contrôle participe à l'assemblée; dans cette hypothèse, chacun des participants peut s'opposer à la discussion des arguments sur lesquels il ne se considère pas comme suffisamment informé.

11.6 Sauf en ce dont il est disposé dans le dernier point de l'article 2367 du Code Civil, l'organe administratif doit convoquer - sans retard - l'assemblée quand la demande en est formulée par un nombre d'actionnaires qui représente au moins le dixième du capital sociale et quand les arguments à traiter sont indiqués dans la demande.

11.7 L'assemblée ordinaire doit être convoquée par l'organe administratif au moins une fois par an, sous les 180 (cent quatre-vingt) jours de la clôture de l'exercice social au cas où la société serait tenue à la rédaction du bilan consolidé ou bien quand le requièrent des exigences particulières relatives à la structure et à l'objet de la Société.

Art. 12. (Quorum).

12.1 L'assemblée ordinaire et l'assemblée extraordinaire, tant lors de la première que lors des convocations suivantes, prennent leurs délibérations avec le vote favorable des majorités prévues dans la loi.

Art. 13. (Droit d'intervention et d'exercice du vote).

13.1 Peuvent intervenir à l'assemblée les actionnaires auxquels revient le droit de vote et les possesseurs d'instruments financiers qui donnent droit de vote sur au moins une des matières énumérées dans l'ordre du jour, ainsi que les sujets auxquels - par la loi ou en vertu du présent statut - est attribué le droit d'intervention.

13.2 Pour l'intervention à l'assemblée, il n'est pas requis de déposer préalablement (i) des actions ou la certification s'y rapportant et (ii) des instruments financiers, incorporés dans des titres ou documents par des certificats.

13.3 L'assemblée peut se dérouler également en plusieurs endroits, contigus ou distants, reliés par systèmes audio et/ou vidéo, à la condition que soient respectés la méthode collégiale et les principes de la bonne foi et de l'égalité de traitement des actionnaires; en particulier, il est nécessaire que:

(i) soient présents dans le même endroit le président de l'assemblée et le rédacteur du procès-verbal, lesquels poursuivront à l'élaboration et à la signature du procès verbal, celui-ci devant mentionner le déroulement de la séance en le lieu en question;

(ii) il soit permis au président de l'assemblée, ne fût-ce que par le moyen de l'exercice même de sa présidence, d'affirmer l'identité et la légitimation des intervenants, de régler le déroulement de la séance, de constater et proclamer les résultats du scrutin;

(iii) il soit permis au rédacteur du procès-verbal de percevoir d'une manière adéquate les événements de l'assemblée qui font l'objet du procès-verbal;

(iv) il soit permis aux intervenants de participer à la discussion et au scrutin simultané sur les sujets à l'ordre du jour, ainsi que de visionner, recevoir et transmettre des documents;

(v) soient indiqués dans l'avis de convocation (sauf s'il s'agit d'une assemblée tenue aux sens du point précédent 11.5) les endroits reliés par un système audio et/ou vidéo par les soins de la Société, dans lesquels les intervenants pourront se présenter.

13.4 Chaque associé ayant droit d'intervenir à l'assemblée peut se faire représenter même avec une simple délégation écrite par une autre personne, même non associée, dans les limites et selon les modalités prévues à l'article 2372 du Code Civil.

13.5 L'expression d'un vote par correspondance n'est pas admise.

Art. 14. (Président et Secrétaire).

14.1 L'assemblée est placée sous la présidence du président du conseil d'administration ou d'une personne élue par le vote de la majorité des personnes présentes.

14.2 L'assemblée désigne un secrétaire même non associé et - le cas échéant - un ou plusieurs scrutateurs, même non actionnaires; l'assistance du secrétaire n'est pas nécessaire dans le cas où le procès verbal est rédigé par un notaire.

14.3 Le président de l'assemblée vérifie la régularité de sa constitution, certifie l'identité et la légitimation des personnes présentes, règle son déroulement et certifie le résultat des scrutins.

Art. 15. (Rédaction du procès-verbal).

15.1 Dans le cas où la loi - ou même le président de l'assemblée le considère comme opportun - le procès-verbal est rédigé par un notaire.

Titre IV. Administration

Art. 16. (Modalité de fonctionnement de l'administration).

16.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois et d'un maximum de cinq membres.

Art. 17. (Dispositions générales).

17.1 L'administration de la Société peut être confiée même à des non actionnaires.

17.2 Les administrateurs restent en charge pour la période fixée dans l'acte de leur nomination - de toute façon - pour une période non supérieure à trois exercices sociaux; ceux-ci viennent à échéance à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au dernier exercice social de leur charge.

17.3 Les administrateurs sont rééligibles.

17.4 La déchéance, la cessation et le remplacement des administrateurs sont réglées par les normes légales.

17.5 Sauf autorisation de l'assemblée, les administrateurs sont liés par l'interdiction dont il est question dans l'article 2390 du Code Civil.

Art. 18. (Président du Conseil d'administration).

18.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres - pour autant que l'assemblée n'y ait pas déjà pourvu - un président et éventuellement des vice-présidents, en fixant les pouvoirs de ceux-ci.

18.2 En outre, le conseil d'administration peut nommer également à titre permanent un secrétaire, même étranger au conseil d'administration lui-même.

Art. 19. (Organe délégué et mandataires).

19.1 Le conseil d'administration - dans les limites de ce dont il est question à l'article 2381 du Code Civil - peut déléguer ses propres attributions à un de ses composants, en déterminant le contenu, les limites et les modalités éventuelles de l'exercice de la délégation.

Ne pourront pas être déléguées les attributions du conseil d'administration inhérentes aux matières suivantes:

- (i) l'approbation et les modifications du Budget et du business plan;
- (ii) l'admission, le licenciement et la politique en matière de rétribution d'un dirigeant quel qu'il soit, dont le coût annuel pour la Société serait supérieur à 100.000,00 (cent mille) euros;
- (iii) la détermination des indemnités revenant aux membres du conseil d'administration investis de charges particulières;
- (iv) l'acquisition, la souscription, la vente et le transfert de participations dans d'autres sociétés et d'entreprises ou branches d'entreprise;
- (v) des opérations financières (en ce compris les contrats de leasing) de montants supérieurs à 150.000,00 (cent cinquante mille) euros;
- (vi) la constitution d'hypothèques et gages et l'octroi d'autres garanties personnelles ou réelles pour des montants, dans leur ensemble, supérieurs à 150.000,00 (cent cinquante mille) euros;

(vii) l'acquisition et la vente d'immobilisations matérielles et immatérielles dans les limites des actes qui ont une valeur dépassant 150.000,00 (cent cinquante mille) euros, dans la mesure où ceci serait supérieur à la valeur prévue par le budget;

(viii) les déterminations du vote dans les organes sociaux de toutes les sociétés participantes;

(ix) la conclusion de contrats ou d'autres opérations avec une quelconque partie présentant une corrélation s'apparentant à celle définie en ou l'autre point dans le Principe IAS n.24.

19.2 Le conseil, d'administration peut toujours imposer des directives à l'organe délégué et reprendre pour lui des opérations contenues dans la délégation, de même que révoquer les délégations conférées.

19.3 L'organe délégué fait rapport au conseil d'administration et au collège des commissaires, au moins tous les six mois, sur le cours général de la gestion et sur son évolution prévisible, ainsi que sur les opérations d'importance majeure, par leurs dimensions ou leurs caractéristiques, effectuées par la Société et par celles qu'elle contrôle.

19.4 L'organe administratif peut nommer, remplacer et révoquer un ou plusieurs des directeurs généraux, en déterminant les fonctions, les attributions et les facultés.

19.5 L'organe administratif peut - entre autres - nommer, remplacer et révoquer des fondés de pouvoir, des porteurs de procuration et des mandataires - en général - pour des actes ou des catégories d'actes déterminés; la même faculté est de la compétence de chaque administrateur à qui revient le droit de représentation, dans les limites des attributions inhérente à celle-ci.

Art. 20. (Réunion du Conseil d'administration).

20.1 Le conseil d'administration se réunit aussi dans endroits différents du siège social, pour autant que cela soit en Italie, dans les autres Pays membres de l'Union Européenne ou en Suisse, toutes les fois que le président du conseil d'administration ou son représentant le juge opportun et/ou nécessaire ou quand une demande écrite en est faite par l'organe délégué, si on en a désigné, ou par le collège des commissaires.

20.2 La convocation est effectuée par le président du conseil d'administration, ou son représentant, avec avis envoyé au moins 5 (cinq) jours - ou, en cas d'urgence, vingt-quatre heures - avant le jour fixé pour la réunion, par lettre recommandée, lettre remise en mains propres, télégramme, fax ou message par courrier électronique, adressés à tous les administrateurs et à tous les commissaires effectifs au domicile qui ressort des livres sociaux; dans l'avis de convocation, doivent être indiqués le jour, le lieu et l'heure de la réunion, la liste des matières à traiter et les modalités de raccordement en audio et/ou vidéo conférence.

20.3 Même en l'absence de convocation formelle, le conseil d'administration est valablement constitué quand tous les administrateurs en charge et les commissaires effectifs y participent.

20.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se dérouler également en plusieurs endroits contigus ou distants reliés par un système audio et/ou vidéo, à condition que:

(i) soient présents dans le même endroit le président de la réunion et le rédacteur du procès-verbal, lesquels pourvoiront à l'élaboration et à la signature du procès verbal, celui-ci devant mentionner le déroulement de la séance en le lieu en question;

(ii) il soit permis au président de l'assemblée, d'affirmer l'identité des personnes qui sont intervenues, de régler le déroulement de la séance, de constater et proclamer les résultats du scrutin;

(iii) il soit permis au rédacteur du procès-verbal de percevoir d'une manière adéquate les événements de l'assemblée qui font l'objet du procès-verbal;

(iv) il soit permis aux intervenants de participer à la discussion et au scrutin simultané sur les sujets à l'ordre du jour, ainsi que de visionner, recevoir et transmettre des documents.

20.5 Les délibérations du conseil d'administration sont valablement prises en compte avec le vote favorable des majorités prévues par la loi.

20.6 Les réunions du conseil d'administration sont valablement présidées par Le président du conseil d'administration ou par l'administrateur désigné par les intervenants.

20.7 Les délibérations du conseil, d'administration doivent être celles qui ressortent du procès-verbal signé par le président de la réunion et par le rédacteur du procès-verbal et doivent être transcrites dans le livre des séances et des délibérations du conseil d'administration.

Art. 21. (Pouvoir de l'organe administratif et représentation).

21.1 L'organe administratif est investi des pouvoirs les plus larges pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la Société, sans exception de quelque espèce que ce soit et il pourvoit à tout ce qui ne serait pas réservé - par les lois ou par le présent statut - à l'assemblée des actionnaires.

21.2 La représentation, même en matière judiciaire (en ce compris la faculté de lancer des actions et des instances judiciaires - même en matière de révocation et de cassation - et de désigner au besoin des avocats et des avoués), revient:

(i) au président du conseil d'administration;

(ii) à l'administrateur délégué, si on en a désigné, dans le cadre et pour l'exercice des pouvoirs administratifs;

(iii) à toutes les personnes étrangères à l'organe administratif, désignées par celui-ci, dans le cadre et pour l'exercice des pouvoirs qui leur ont été attribués.

Art. 22. (Rémunération des administrateurs).

22.1 Les indemnités des administrateurs sont déterminées aux sens de l'article 2389 du Code civil.

22.2 L'assemblée peut déterminer un montant global pour les rémunérations de tous les administrateurs, y compris ceux investis de charges particulières.

22.3 En tout cas, les administrateurs ont droit au remboursement des dépenses supportées en raison l'exercice de leur charge.

Titre V. Collège des commissaires et contrôle comptable**Art. 23. (Collège des commissaires).**

23.1 Le collège des commissaires est composé de trois commissaires effectifs et de deux commissaires suppléants nommés par l'assemblée.

23.2 Le collège des commissaires est tenu de s'en tenir aux normes prévues par la loi.

23.3 Il revient aux commissaires effectifs le droit de recevoir l'indemnité calculée sur la base des tarifs professionnels, là où celle-ci ne serait pas déterminée par l'assemblée.

23.4 Les réunions du collège des commissaires peuvent se dérouler même avec le recours à des moyens télématiques, dans le respect des modalités dont il est question au point 20.4 ci-dessus.

Art. 24. (Contrôle comptable).

24.1 Pour autant que la Société ne soit pas tenue à la rédaction d'un bilan consolidé, le contrôle comptable est exercé par le collège des commissaires, intégralement constitué de réviseurs d'entreprises inscrits dans le registre institué auprès du Ministère de la Justice; avec la délibération de l'assemblée ordinaire, le contrôle comptable pourra toutefois être confié à un réviseur d'entreprise ou à une société de révision inscrits dans le registre institué auprès du ministère de la Justice.

Titre VI. Bilan et compte de pertes et profits**Art. 25. (Exercice social).**

25.1 Les exercices sociaux se clôturent au 31 décembre de chaque année.

Art. 26. (Bilan).

26.1 A la fin de chaque exercice social, l'organe administratif rédige le bilan suivant les normes légales.

Art. 27. (Pertes et profits).

27.1 Les bénéfices nets résultant du bilan, après déduction d'un montant non inférieur à 5% (cinq pour cent) destiné à la réserve légale, jusqu'à la limite prévue par la loi, seront répartis entre les associés dans une mesure proportionnelle à la participation appartenant à chacun d'eux, à moins que, après délibération, l'assemblée ne décide de prélèvements spéciaux en faveur de réserves extraordinaires ou pour une autre destination ou bien décide de les reporter - en tout ou en partie - sur l'exercice social suivant.

27.2 Dans le cas où le bilan de la société serait assujéti par la loi à un contrôle de la part d'une société de révision inscrite au tableau spécial, il est permis de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes aux sens de l'article 2433-bis du Code Civil.

Titre VII. Dissolution**Art. 28. (Dissolution).**

28.1 La Société se dissout pour les causes fixées par la loi.

28.2 En cas de dissolution de la société, il sera procédé au sens des articles 2484 et suivant du Code Civil.

Titre VIII. Règles générales**Art. 29. (Renvoi).**

29.1 Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent statut, on renverra expressément aux normes de la loi qui règle cette matière.

Instruments financiers

Art. 30. Par délibération de l'assemblée extraordinaire du 23 février 2011, la société a émis des Instruments Financiers aux sens de l'article 2346, point VI, Code Civ. pour Le montant de 2.750.000,00 euros appelés «Instruments Financiers Série 1». Les «Instruments Financiers Série 1» devront être libérés au moment même de leur souscription et restent réglementés comme suit:

(i) ils seront représentés par des certificats ou titres, même dématérialisés;

(ii) ils n'attribueront aucun droit direct au remboursement de l'apport en numéraire à ces titres sous-jacents, ni durant la vie de la Société, en lors de sa dissolution, mais attribueront le seul droit à la répartition au moment de la liquidation de la société, après qu'auront été désintéressés tous les créanciers de celle-ci et, toutes les parties étant traitées de manière égale, avec les actionnaires, quelles que soient les catégories d'actions émises sous réserve du droit dont il est question au point (iv) ci-après;

(iii) en cas de pertes de la société, la réserve nette inscrite en contrepartie de leurs émission, souscription et versement, concourra à leur couverture, avant le capital de la Société, mais seulement après qu'auront été préalablement utilisés les autres réserves inscrites, à l'exclusion de la réserve légale. Au cas où la réserve nette inscrite en contrepartie de l'émission, de la souscription et du versement des «Instruments Financiers Série 1» viendrait, à être réduite en tout ou en partie en raison des pertes subies par la société, lesdits «Instruments Financiers Série 1» continueront à jouir des droits prévus par les points (ii) et (iii) au pro rata du montant des apports effectués au moment où ont eu lieu leur souscription et leur libération;

(iv) ils attribueront un droit économique (dividende), lié aux résultats économiques de la Société, égal à 2% de la valeur nominale de souscription des «Instruments Financiers Série 1». Le droit économique dont il est question (dividende) arrivera à maturité uniquement en cas d'existence de bénéfices et/ou de réserves formées avec des bénéfices d'exercices, distribuables de la part de la Société, et il sera dû uniquement au moment du Waterfall ou du Waterfall Reduced, l'une et l'autre comme définies et réglementées par le plan d'assainissement de la Société (le «Plan») approuvé par le conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} décembre 2010, aux sens et pour les effets de l'article 67, point III, litt. d) L.f., du doct. Giorgio Berta, expert désigné par le président du Tribunal de Bergame avec la disposition du 20 octobre 2010 et réactualisé ultérieurement avec la délibération du conseil du 14 février 2011, actualisé et pareillement légalisé par le doct. Giorgio Berta en date du 15 février 2011 ou dans le cadre de la liquidation de la Société;

(v) leur durée s'étendra jusqu'à la liquidation de la Société;

(vi) en aucun cas, ils ne pourront être convertis en actions et/ou en d'autres activités de la Société;

(vii) leur régime de transférabilité sera le suivant:

(a) en cas de vente de la totalité du capital de la Société aux sens du Plan, les possesseurs des «Instruments Financiers Série 1» auront le droit et l'obligation de céder au tiers acquéreur, en même temps que la totalité du capital de la Société qui sera cédé à celui-ci, tous les «Instruments Financiers Série 1» émis par leurs possesseurs, contre le versement d'une rétribution éventuelle, en fonction de l'hypothèse de cession de la totalité du capital de la Société à laquelle il est recouru dans le cas concret, à déterminer suivant le critère Waterfall Reduced ou bien Waterfall, de la manière prévue et réglée par le Plan;

(b) on cas de vente de la totalité du capital de la Société aux sens du Plan, les possesseurs des «Instruments Financiers Série 1» auront le droit et l'obligation de transférer sans recours au tiers acquéreur la totalité de tous les crédits dont ils se revendiquent dans les examens comparatifs, contre le versement d'une rétribution éventuelle, en fonction de l'hypothèse de cession de la totalité du capital de la Société à laquelle il est recouru dans le cas concret, à déterminer suivant le critère Waterfall Reduced ou bien Waterfall, de la manière prévue par le Plan;

(c) en dehors du cas prévu par la lettre (a), les «Instruments Financiers Série 1» ne seront pas transférables, pas plus que ne pourront être constitués sur ceux-ci des droits réels de jouissance et de garantie;

(viii) avec l'émission des «Instruments Financiers Série 1», sera institué auprès de la Société le livre des instruments financiers dans lequel seront annotés, pour chacune des séries émises, les souscripteurs des Instruments Financiers de la Société et les cessionnaires de ceux-ci. Le transfert des «Instruments Financiers Série 1» ne sera pas opposable à la Société s'il n'est pas exécuté dans le respect de ce dont il est disposé par le point (vii) qui précède et dument annoté par les soins de l'organe administratif de la Société dans le livre des instruments Financiers.

Par délibération de l'assemblée extraordinaire du 23 février 2011, la société a délégué au conseil d'administration l'émission, en une ou plusieurs fois, au plus tard au terme final du 31 décembre 2022, d'Instruments Financiers au sens de l'article 2346, point VI, Code Civ. pour le montant maximum total de 1.312.500,00 (un million trois cent douze mille cinq cents) euros appelés «Instruments Financiers Série 2» d'une valeur nominale de 1,00 (un) euro chacun. Les «Instruments Financiers Série 2» feront l'objet de la réglementation suivante.

Les «Instruments Financiers Série 2» devront être libérés au moment même de leur souscription et restent réglementés comme suit:

(i) ils seront représentés par des certificats ou titres, même dématérialisés;

(ii) ils n'attribueront aucun droit direct au remboursement de l'apport en numéraire à ces titres sous-jacents, ni durant la vie de la Société, ni lors de sa dissolution, mais attribueront le seul droit à la répartition au moment de la liquidation de la société, après qu'auront été désintéressés tous les créanciers de celle-ci et, toutes les parties étant traitées de manière égale, avec les actionnaires, quelles que soient les catégories d'actions émises sous réserve du droit dont il est question au point (iv) ci-après;

(iii) en cas de pertes de la société, la réserve nette inscrite en contrepartie de leurs émission, souscription et versement, concourra à leur couverture, avant le capital de la Société, mais seulement après qu'auront, été préalablement utilisées les autres réserves inscrites, à l'exclusion de la réserve légale. Au cas où la réserve nette inscrite en contrepartie de l'émission, de la souscription et du versement des «Instruments Financiers Série 2» viendrait à être réduite en tout ou en partie en raison des pertes subies par la société, lesdits «Instruments Financiers Série 2» continueront à jouir des droits prévus par les points (ii) et (iii) au pro rata du montant des apports effectués au moment où a eu lieu leur souscription et leur libération;

(iv) ils attribueront un droit économique (dividende), lié aux résultats économiques de la Société, égal, à 2% de la valeur nominale de souscription des «Instruments Financiers Série 2». Le droit économique dont il est question (dividende)

arrivera à maturité uniquement en cas d'existence de bénéfices et/ou de réserves formés avec des bénéfices d'exercices, distribuables de la part de la Société, et il sera dû uniquement en cas de Waterfall ou Waterfall Reduced, l'une et l'autre comme définies et réglementées par le plan d'assainissement ou dans le cadre de la liquidation de la Société;

(v) leur durée s'étendra jusqu'à la liquidation de la Société;

(vi) en aucun cas, ils ne pourront être convertis en actions et/ou en d'autres activités de la Société;

(vii) leur régime de transférabilité sera le suivant:

(a) en cas de vente de la totalité du capital de la Société aux sens du Plan, les possesseurs des «Instruments Financiers Série 2» auront le droit et l'obligation de céder au tiers acquéreur, en même temps que la totalité du capital de la Société qui sera cédé à celui-ci, tous les «Instruments Financiers Série 2» émis par leurs possesseur, contre le versement d'une rétribution éventuelle, en fonction de l'hypothèse de cession de la totalité du capital de la Société à laquelle ii est recouru dans le cas concret, à déterminer suivant le critère Waterfall Reduced ou bien Waterfall, de la manière prévue et réglée par le Plan;

(b) en cas de vente de la totalité du capital de la Société aux sens du Plan, les possesseurs des «Instruments Financiers Série 2» auront le droit et l'obligation de transférer sans recours à l'acquéreur la totalité de tous les crédits dont ils revendiquent l'existence dans les examens comparatifs, contre le versement d'une rétribution éventuelle, en fonction de l'hypothèse de cession de la totalité du capital de la Société à laquelle il est recouru dans le cas concret, à déterminer suivant le critère Waterfall Reduced ou bien Waterfall, de la manière prévue et réglée par le Plan;

(c) en dehors du cas prévu par le lettre (a), les «Instruments Financiers Série 2» ne seront pas transférables, pas plus que ne pourront être constitués sur ceux-ci des droits réels de jouissance et de garantie;

(viii) Le transfert des «Instruments Financiers Série 2» ne sera pas opposable à la Société s'il n'est pas exécuté dans le respect de ce dont il est disposé par le point (vii) qui précède et dûment annoté par les soins de l'organe administratif de la Société dans le livre des Instruments Financiers.

Signé Camilla Tolomei di Lippa

Signé Armando Santus - Notaire (L.S.)

Référence de publication: 2011089417/503.

(110100316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Duferco Industrial Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 49.308.

Duferco Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 155.276.

—
RECTIFICATIF

Rectificatif du projet de fusion en date du 24 juin 2011, publié dans le Mémorial C N° 1370, p. 65716.

Version anglaise:

1. Point 1 (Merging Companies), paragraphe 2: Il y a lieu de lire «The articles of incorporation of DII...» au lieu de «The articles of incorporation of DM...»

2. Point 7 (Share exchange ratio, increase of share capital...): Il y a lieu de lire «...May 31st, 2011 of DII and DPH...» au lieu de «...May 31st, 2011 of DM and DPH...»

3. Point 12 (Special Advantages): Il y a lieu de lire «...the auditors of DPH and DII...» au lieu de «...the auditors of DPH and DM...»

Version française:

1. Point 2 (Type de fusion), 1^{er} paragraphe : Il y a lieu de lire «...au moyen d'une fusion par absorption de DPH par DII...» au lieu de «...au moyen d'une fusion par absorption de DPH par DM...»

2. Point 6 (Comptes de référence), 2^e paragraphe : Il y a lieu de lire «aux comptes annuels légaux de DII des exercices...par l'assemblée générale des actionnaires de DII...» au lieu de «aux comptes annuels légaux de DM des exercices...par l'assemblée générale des actionnaires de DM...»

Dernière phrase : Il y a lieu de lire «...à nouveau par DII...» au lieu de «...à nouveau par DM...»

3. Point 7 (Ratio d'échange des actions): 1^e paragraphe : Il y a lieu de lire «...la valeur d'actif net de DII...» au lieu de «...la valeur d'actif net de DM...»

2^e paragraphe : Il y a lieu de lire «...sur les actions de DII...» au lieu de «...sur les actions de DM ...»

6^e paragraphe : Il y a lieu de lire «...le capital social de DII...» au lieu de «...le capital social de DM...»

7^e paragraphe : Il y a lieu de lire «...les actions de DII...» au lieu de «...les actions de DM...»

8^e paragraphe : Il y a lieu de lire «...à transférer à DII...» au lieu de «...à transférer à DM...»

4. Point 10 (Réviseurs d'entreprises indépendants): Il y a lieu de lire «...l'actionnaire unique de DII...» au lieu de «...l'actionnaire unique de DM...»

5. Point 12 (Avantages spéciaux): Il y a lieu de lire «...experts ou conseillers de DPH et de DII...» au lieu de «...experts ou conseillers de DPH et de DM...»

6. Point 15 (Rapport écrit et détaillé): Il y a lieu de lire «...les activités respectives de DPH et de DII...» au lieu de «...les activités respectives de DPH et de DM...»

7. Point 16 (Documents disponibles aux sièges des Sociétés fusionnantes), 4^e paragraphe: Il y a lieu de lire «...les comptes annuels légaux de DII...» au lieu de «...les comptes annuels légaux de DM...»

Référence de publication: 2011089419/39.

Eiger Fund, Fonds Commun de Placement.

The investors of EIGER FUND are hereby informed that the liquidation process with effect of the 30th of May 2003 has been completed.

If you have any questions, please contact UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, June, 2011.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011089422/1360/9.

ZENS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7661 Medernach, 21, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 160.549.

STATUTS

L'an deux mille onze, le douze avril.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Théo DIEDERICH, maître-serrurier et électricien, né à Ettelbruck le 14 juillet 1970, matricule n° 1970 07 14 155, demeurant à L-9390 Reisdorf, 8B, rue de l'Our.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un atelier de mécanique générale et d'électricité avec vente des articles de la branche ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ZENS S.à.r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Medemach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille (100 000) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de mille (1 000) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Théo DIEDERICH, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cent mille (100 000) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant unique Monsieur Théo DIEDERICH, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le siège social est établi à L-7661 Medernach, 21, rue de Larochette.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents (1 200) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Diederich, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2011. Relation: DIE / 2011/3737. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 19 avril 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011059554/81.

(110066268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

ACGH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 78.314.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty-second day of April.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

ACAL Limited, with registered office in Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

"the appearing person"

here represented by Mr. Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the company ACGH S.A., R.C.S. Luxembourg B 78.314, with registered office in Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, was incorporated on 13 October 2000 by deed of Me Edmond SCHROEDER, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 264 of 12 April 2001, and the Articles of Association of which have been amended for the last time on 14 October 2008, by deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 2748 of 12 November 2008.

2. That the company's share capital amounts to USD 14,748,583.06 (fourteen million seven hundred forty eight thousand five hundred eighty three US Dollars and six cents) represented by 1,534,071 (one million five hundred thirty four thousand seventy one) Common Shares without nominal value and by 31,396 (thirty one thousand three hundred ninety six) Common Redeemable Shares, without nominal value, both entirely paid-up.

3. That the appearing person is the sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company ACGH S.A.

4. That the appearing person, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the appearing person as liquidator of the company ACGH S.A. declares that all the activity of the company has ceased, that as sole shareholder it takes over all the assets and that as liquidator it commits itself to pay off all the liabilities; so that the liquidation of the company is done and closed.

6. That the appearing person grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

7. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares.

8. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO Tax & Accounting.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux avril;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A comparu:

ACAL Limited, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Caiman, les Iles Caiman,

«la comparante»

ici représentée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société ACGH S.A., R.C.S. Luxembourg B 78.314, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée en date du 13 octobre 2000 suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 264 du 12 avril 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 14 octobre 2008, par acte reçu par Maître Gérard LECUIT, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 22748 du 12 novembre 2008.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à USD 14.748.583,06 (quatorze millions sept cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois US dollars et six cents) représenté par 1.534.071 (un million cinq cent trente-quatre mille soixante-et-onze) Actions Ordinaires et par 31.396 (trente et un mille trois cent quatre-vingt-seize) Actions Ordinaires Rachetables, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que la comparante est propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme ACGH S.A.

4. Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société ACGH S.A., déclare que l'activité de la société a cessé, qu'en tant qu'actionnaire unique, elle est investie de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur elle s'engage à régler tout le passif, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

7. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des actions de la société.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LENTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 avril 2011 LAC/2011/19033. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011057793/94.

(110065529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Zurich Eurolife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 51.753.

L'an deux mille onze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZURICH EUROLIFE S.A., ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.753, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 28 août 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 17 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 16h15 heures sous la présidence de Madame Sabine Lallier, employée privée, avec adresse professionnelle à Howald, 45, rue des Scillas, qui désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Nevez, employé privé, avec adresse professionnelle à Howald, 45, rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Goïot, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, 7A rue des Mérovingiens.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de TROIS MILLIONS d'Euros (EUR 3.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de ONZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 11.957.870,50) à QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 14.957.870,50) sans émission d'actions nouvelles.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital par les actionnaires existants de la Société au prorata de leurs participations actuelles dans le capital de la Société.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il appert de la liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, donc celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de TROIS MILLIONS d'Euros (EUR 3.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de ONZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 11.957.870,50) à QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 14.957.870,50) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et Libération

La prédite augmentation de capital a été souscrite et entièrement libérée par apport en numéraire par les actionnaires existants, ici représentés par Madame Sabine LALLIER, prénommée, agissant en vertu de procurations sous seing privées lui délivrées et annexées au présent acte, au prorata de leurs participations actuelles dans le capital de la Société.

Ainsi, (i) la société ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA, une société régie par la loi suisse et ayant son siège social à 2, Mythenquai, CH-8022 Zurich (numéro de registre de commerce CH-020.3.929.583-0) a apporté le montant de trois cent mille euros (€ 300.000,-) en espèces et (ii) la société ZURICH LEBENSVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG, une société régie par le droit suisse avec siège social à CH - 8045 Zurich, Austrasse 46 (numéro de registre de commerce CH-020.3.927.869-4) a apporté la somme de deux millions sept cent mille euros (€ 2.700.000,-) en espèces, de sorte que la somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (€ 3.000.000,-) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX Euros et CINQUANTE Cents (EUR 14.957.870,50) représenté par VINGT MILLE (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lallier, Nevez, Goïot, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mars 2011. Relation: EAC/2011/2848. Reçu soixante-quinze euros €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011058540/80.

(110065433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Lisé & Fils Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3316 Bergem, 22, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 114.524.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix-huit avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Marco LISE, employé privé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1980, demeurant à L-3316 Bergem, 22, rue Basse.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme "LISE & FILS PROMOTIONS S.A.", avec siège social à L-3316 Bergem, 22, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.524, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017 du 24 mai 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

c.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société "LISE & FILS PROMOTIONS S.A."

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

f.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute à L-3316 Bergem, 22, rue Basse.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marco LISE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2011. Relation GRE/2011/1672. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059144/45.

(110066824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Moog Europe Holdings Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 151.233.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011060554/9.

(110067205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

In the year two thousand eleven, the eleventh of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, professionally residing in Luxembourg

acting in his her capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2" R.C.S. Luxembourg section B number 100.610, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 23rd of January 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 691 of July 6, 2004;

by virtue of the authority conferred on him her by decision of the Board of Directors taken at its meeting of the 30th of March 2011;

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", amounts currently to EUR 828,280.- (eight hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty Euros), represented by 35,614 (thirty-five thousand six hundred and fourteen) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares, 32,214 (thirty-two thousand two hundred and fourteen) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at Euro 3,350,000.00 consisting of Class A, Class B and Class C Shares. and the General Partner has been authorized until 23 January 2014 to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of the 30 of March 2011 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of EUR 5,950.- (five thousand nine hundred and fifty Euro) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 828,280.- (eight hundred twenty-eight thousand two hundred and eighty Euros) to EUR 834,230.- (eight hundred thirty-four thousand two hundred and thirty Euros), by the creation and issue of 595 (five hundred ninety-five) new Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of Article 5.2 of the Articles of Incorporation, the Board of Directorsr has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new C shares by the subscriber detailed on the list here-annexed.

V.- That the 595 new Class C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 589,050.- (five hundred eighty-nine thousand fifty Euros), so that the global amount of EUR 595,000.- (five hundred ninety-five thousand Euros) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 834,230.- (eight hundred and thirty-four thousand two hundred and thirty Euros), represented by 35,614 (thirty-five thousand six hundred and fourteen) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares, 32,809 (thirty-two thousand eight hundred and nine) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each."

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand Euro.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg, (ci-après "la mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Gérant Commandité de la société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.610, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 691 du 6 juillet 2004,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 30 mars 2011; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 828.280.- (huit cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt Euros) représenté par 35.614 (trente-cinq mille six cent quatorze) actions A, en 15.000 (quinze mille) actions B, et 32.214 (trente-deux mille deux cent quatorze) actions C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 3.350.000.- (trois millions trois cent cinquante mille euros), consistant en actions A, B et C et le Gérant Commandité a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 23 janvier 2014, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 30 mars 2011 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 5.950.- (cinq mille neuf cent cinquante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de 828.280.- (huit cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt Euros) à EUR 834.230.- (huit cent trente-quatre mille deux cent trente Euros) par la création et l'émission de 595 (cinq cent quatre-vingt-quinze) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le Conseil d'Administration, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des actions C nouvelles par l'actionnaire listé en annexe.

V.- Que les actions C nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire avec une prime d'émission d'un montant global de EUR 589.050.- (cinq cent quatre-vingt-neuf mille cinquante Euros) par versement à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de EUR 595.000.- (cinq cent quatre-vingt-quinze mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 834.230.- (huit cent trente-quatre mille deux cent trente Euros) représenté par 35.614 (trente-cinq mille six cent quatorze) actions A, en 15.000 (quinze mille) actions B, et 32.809 (trente-deux mille huit cent neuf) actions C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

69637

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2011. Relation: LAC/2011/17393. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011057274/114.

(110064428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

TecniStyle Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8394 Olm, 3C, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 135.256.

L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Evelyne GIANOLI, coiffeuse, demeurant à L-8394 Olm (commune de Kehlen), 3C, rue de Kehlen.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associé de la société Tecnistyle S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 325 du 7 février 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée décide de transférer le siège social de la société de L-8008 Strassen, 60, route d'Arlon à L-8394 Olm (commune de Kehlen), 3C, rue de Kehlen.

En conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Kehlen.»

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. GIANOLI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2011. Relation: LAC/2011/17496. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011059251/35.

(110066880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Astrea Shipping S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 82.074.

Il résulte que le siège social 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg de la société ASTREA SHIPPING S.A. immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82074, a été dénoncé le 31 décembre 2010 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011060964/13.

(110066368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Crystal Blush S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.105.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2011: que

- Le siège social de la Société est transféré du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 29 avril 2011.

- Monsieur Alan Botfield, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, UK, résidant à, 1 AM Gronn, L-5222 Sandweiler, Luxembourg et, Lux Business Management S.à r.l., société à responsabilité limitée, siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79.709, sont nommés en tant que gérants de la Société à compter du 18 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

- Les démissions de Monsieur Gérard Becquer et de Madame Fanny Him en tant que gérants de la Société sont acceptées avec effet au 29 avril 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Fabrice de Clermont-Tonnerre;

- Peter Kasch;

- Michael Chidiac;

- Alan Botfield; and

- Lux Business Management S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011059520/28.

(110066142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Eurotraduc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 12.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011059340/12.

(110066420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Alcazar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 82.760.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 31 mars 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2011061123/18.

(110067878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Bei der Breck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 6, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 160.481.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le treize avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Patricia SEVERIM, indépendante, demeurant à L-3236 Bettembourg, 6 rue de la Gare
2. Monsieur Jorge Daniel MARTINS ALVES, indépendant, demeurant à L-3236 Bettembourg, 6 rue de la Gare.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "BEI DER BRECK S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT QUATRE (124) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Patricia SEVERIM, prénommée,	50 parts
2.- Monsieur Jorge Daniel MARTINS ALVES, prredit,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les futurs associés déclarent et reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jorge Daniel MARTINS ALVES, prédit.

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Patricia SEVERIM, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3236 Bettembourg, 6 rue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Severim; Martins Alves, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2011. Relation: EAC/2011/5131. Reçu: soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057812/85.

(110064930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

BosstoBoss S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3424 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 75.566.

L'an deux mille onze, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jacky MUNGER, administrateur de société, demeurant à F-57155 Marly, 75, Les Hameaux du Bois, France, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de la société anonyme BosstoBoss S.A. avec siège social à L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen, R.C.S. Luxembourg numéro B 75566 (la Société), en vertu des résolutions prises lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'administration) en date du 4 avril 2011 (la Réunion).

Une copie du procès-verbal de la Réunion, ayant été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, es-qualité qu'il agit, a prié le notaire soussigné d'acter les déclarations et faits suivants:

1. La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois sous le nom Quixline.com S.A. suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 606 du 25 août 2000, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1896 du 15 septembre 2010 (les Statuts).

2. Le capital social initial était fixé à 31.000.- EUR (trente et un mille euros) représenté par 310.000 (trois cent dix mille) actions d'une valeur nominale de 0,10 EUR (zéro virgule dix euros) chacune.

3. L'article 5 des Statuts, prévoyant le capital autorisé, a été créé suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2010, et dispose dans les parties concernées ce qui suit:

"Le capital autorisé de la société est de 1.250.000.- EUR (un million deux cent cinquante mille euros) représenté par 12.500.000 (douze millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 0,10.- EUR (zéro virgule dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par rémission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 26 mars 2010 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

4. Le capital social de la société anonyme BosstoBoss S.A., prédésignée, s'élève actuellement à 35.430.- EUR (trente-cinq mille quatre cent trente euros), représenté par 354.300 (trois cent cinquante-quatre mille trois cents) actions d'une valeur nominale de 0,10 EUR (zéro virgule dix euros) chacune, entièrement libérées.

5. A la suite des résolutions prises dans sa réunion du 4 avril 2011, le conseil d'administration a décidé:

(i) d'augmenter une nouvelle fois le capital de la Société à concurrence de 3.037.- EUR (trois mille trente sept euros) pour le porter de son montant actuel de 35.430.- EUR (trente cinq mille quatre cent trente euros) au montant de 38.467.- EUR (trente huit mille quatre cent soixante sept euros), par la création et l'émission de 30.370 (trente mille trois cent soixante dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 EUR (zéro virgule dix euros) majorée d'une prime d'émission de 4,84 EUR (quatre virgule quatre vingt quatre euros) par action, disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, au profit des souscripteurs désignés dans la Résolution, les nouvelles actions ayant été souscrites et entièrement libérées par les Souscripteurs comme il est décrit dans la Résolution, et

(ii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution chaque administrateur de la Société devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisé, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

6. La preuve a été fournie au notaire soussigné que la Société a reçu un montant de 150.000.- EUR (cent cinquante mille euros) au titre de la libération de la souscription des Actions Nouvelles, dont 3.037.- EUR (trois mille trente sept

euros) sont alloués au capital social de la Société et le solde de 146.963.- EUR (cent quarante six neuf cent soixante trois euros) au compte prime d'émission.

7. Suite à l'augmentation de capital ci-haut, l'article 5, alinéa 1^{er}, des Statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à 38.467.- EUR (trente huit mille quatre cent soixante sept euros), représenté par 384.670 (trois cent quatre vingt quatre mille six cent soixante dix) actions d'une valeur nominale de 0,10.- EUR (zéro virgule dix euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à mille quatre cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacky MUNGER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2011. Relation GRE/2011/1670. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059031/77.

(110066736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Mermos Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 54.950.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 29 avril 2011:

1) L'Assemblée décide d'accepter les démissions, avec effet immédiat, des administrateurs suivants:

- Monsieur Fabio Gaggini, demeurant Via Coremmo 11, Lugano;
- Luxembourg Corporation Company S.A., société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 37.974;
- T.C.G. Gestion S.A. société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 67.822;
- C.M.S. Management Services S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 81.525;

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:

- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Teitgen, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Mike Abreu Pais, né le 09 janvier 1981, à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

3) L'Assemblée décide d'accepter les démissions, avec effet immédiat, des administrateurs-délégués suivants:

- Monsieur Fabio Gaggini, demeurant Via Coremmo 11, Lugano;
- Luxembourg Corporation Company S.A., société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 37.974;

4) L'Assemblée décide sur proposition du conseil d'administration de nommer à la fonction d'administrateur délégué de la société, avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016 à:

- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

5) L'Assemblée décide sur proposition du conseil d'administration d'élire, président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:

- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

6) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société, C.A.S. SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg B 68.168;

7) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat, REVISORA S.A., R.C.S. Luxembourg B 145.505, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016;

8) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERMOS INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2011059164/47.

(110066579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

IKB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 17.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011059378/12.

(110066487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.126.375,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 115.926.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 27 avril 2011, les associés de la Société ont:

- accepté la démission de M. Patrick John Healy avec effet au 26 avril 2011 en tant que gérant B de la Société;
- nommé M. Christian Ralison, né le 7 mai 1968 à Washington, aux États-Unis d'Amérique, en tant que gérant B de la Société avec effet au 27 avril 2011 et pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel avec adresse privée au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	Gérant A
M. Christopher Finn avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	Gérant A
M. Michael Soo-Huyn Chae avec adresse professionnelle au 11, East 76 th Street, NY-10021 New York, États-Unis d'Amérique	Gérant B
M. James Albert Attwood Jr. avec adresse professionnelle au 376, Harris Road, NY-10507 Bedford Hills, États-Unis d'Amérique	Gérant B
M. Scott Alan Schoen avec adresse professionnelle au 191 Kings Grant Road, MA-02493 Weston, États-Unis d'Amérique	Gérant B
M. Alexander Navab avec adresse professionnelle au 435, East 52 th Street, NY-10022 New York, États-Unis d'Amérique	Gérant B
M. Ian Leigh avec adresse professionnelle au 19, Palmer Lane, CA-92521 Riverside, Connecticut, États-Unis d'Amérique	Gérant B
M. Simon Brown avec adresse au 305 Riverside Drive 11 B, N-Y10025 New York, États-Unis d'Amérique	Gérant B
M. Robert Reid avec adresse professionnelle au 4 East 95 th	Gérant B

Street #3A, NY-10128 New York, États-Unis d'Amérique
M. Richard Jay Bressler avec adresse professionnelle au 850 Park Avenue, Gérant B
Appartement 11-12 C, NY-10021 New York, États-Unis d'Amérique
M. Elliot Merrill avec adresse au 43 Strong Place, Gérant B
NY-11231 New York, États-Unis d'Amérique
M. Christian Ralison, avec adresse professionnelle au 5, rue du Plebiscite, Gérant B
L-2341 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Dr. Wolfgang Zettel
Gérant B

Référence de publication: 2011059552/42.

(110066160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Galoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 116.133.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GALOMA S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116133, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 avril 2006, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1329 du 10 juillet 2006 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 360 (trois cent soixante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Giovanni Vittore, né le 29.05.1955 à Turi (Italie) avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hy-

pothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire de la Société. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, G. VITTORE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 avril 2011. Relation: LAC/2011/15352. Reçu douz euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 06 avril 2011.

Référence de publication: 2011059105/58.

(110066590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

UFG-LFP International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 23.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011059466/12.

(110066472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Erdima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3676 Kayl, 159, rue de Schiffflange.

R.C.S. Luxembourg B 97.822.

EXTRAITS

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Ont comparu:

1) Monsieur Eric LAFFINEUSE demeurant 3, rue d'Aheree, B-6747 Chatillon/St Leger propriétaire de deux cent (200) parts sociales de ERDIMA S.à r.l., avec son siège social à L-3676 Kayl, 159, route de Schiffflange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 97.822, constituée suivant acte du notaire Maître Georges d'Huart de résidence à Pétange en date du 8 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 24 janvier 2004.

2) Monsieur Mauro GHISALBERTI demeurant 159, route de Schiffflange, L-3676 Kayl propriétaire de deux cents (200) parts sociales de la société ci-avant décrite.

3) Monsieur Didier ABINET, demeurant 43, rue Camille Polfer, L-2359 Luxembourg, propriétaire de deux cents (200) parts sociales de la société ci-avant décrite.

La comparante sub 1), déclare céder à Mauro GHISALBERTI, demeurant à L-3676 Kayl, 159, rue de Schiffflange, cent (100) parts sociales de la Société, pour le prix de deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

La comparante sub 1), déclare céder à Didier ABINET, demeurant à L-2359 Luxembourg, 43, rue Camille Polfer, cent (100) parts sociales de la Société, pour le prix de deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leurs cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix des cessions a été payé par les cessionnaires au cédant à la signature de l'acte par virement bancaire.

Ensuite: Didier ABINET, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Finalement, les associés Mauro GHISALBERTI et Didier ABINET, pré qualifiés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

Deuxième résolution

Suite aux cessions qui précèdent, la répartition est désormais la suivante:

- Mauro GHISALBERTI, trois cents parts	300
- Didier ABINET, trois cents parts	300
Total: six cents parts sociales	600

Dont Acte, fait et passé à Kayl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric LAFFINEUSE / Mauro GHISALBERTI / Didier ABINET.

Référence de publication: 2011059630/42.

(110067206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

AW International Design Licensing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 95.342.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 31 mars 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2011061140/18.

(110067879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

CEPF Clichy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.950.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2011: que

- Le siège social de la Société est transféré du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 29 avril 2011.

- Monsieur Alan Botfield, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, UK, résidant à, 1 AM Gronn, L-5222 Sandweiler, Luxembourg et, Lux Business Management S.à r.l., société à responsabilité limitée, siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79.709, sont nommés en tant que gérants de la Société à compter du 18 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

- Les démissions de Monsieur Gérard Becquer et de Madame Fanny Him en tant que gérants de la Société sont acceptées avec effet au 29 avril 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Fabrice de Clermont-Tonnerre;

- Peter Kasch;

- Michael Chidiac;
- Alan Botfield; and
- Lux Business Management S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011059523/28.

(110066084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

dfl Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059555/10.

(110067067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

LVS ULYSSE Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 59.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011073170/13.

(110075048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Larry M S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/Larry MS.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.501.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Ms. Patricia Sondhi, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 25 February 2011.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Larry M S.à r.l., a société à responsabilité limitée, a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, the registration of which with the Luxembourg trade and companies register is still pending (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 February 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "Larry M S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

“ Art. 4. The Company will assume the name of “Larry M S.à r.l.””

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen,

hier vertreten durch Frau Patricia Sondhi, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 25. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ist der alleinige Gesellschafter der BRE/Larry M S.à r.l., einer société à responsabilité limitée, gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen (la "Société"), gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 14. Februar 2011, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht ist.

Der alleinige Gesellschafter trifft folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Gesellschaftsbezeichnung der Gesellschaft in „Larry M S.à r.l.“ abzuändern.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut abzuändern:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Larry M S.à r.l.““

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Sondhi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 mars 2011. Relation: EAC/2011/2836. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011057824/71.

(110065313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.